

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

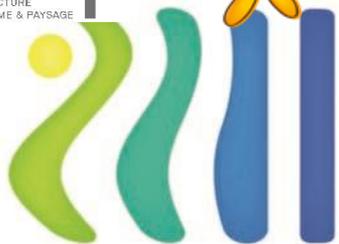
Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 083-248300493-20241210-C_2024_301-DE



SYNTHESE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE EN VUE DE LA CREATION DE LA ZAC DES CADENADES



—écoquartier—
LES CADENADES

L'avenir en développement durable





SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| SOMMAIRE..... | 2 |
| 1 - INTRODUCTION..... | 3 |
| 2 - DEROULEMENT DE LA PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE..... | 3 |
| 3 - LES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES..... | 8 |
| 4 - THEMATIQUES ABORDEES PENDANT LA PPVE ET REPONSES ASSOCIEES..... | 13 |
| 5 - ANNEXES..... | 23 |

1 - INTRODUCTION

En partenariat avec la commune du Muy, la Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) souhaite réaliser via une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), le projet d'aménagement d'ensemble de l'Ecoquartier des Cadenades. Cette opération prévue dans la commune du Muy, dite « la ZAC des Cadenades » a pour vocation de répondre aux besoins en logement de la population tout en assurant une intégration urbaine, sociale et environnementale forte, et ce par la création de logements individuels, intermédiaires et collectifs, et d'équipements et espaces publics, en particulier paysagers.

L'opération est soumise à évaluation environnementale susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement selon l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement de la ZAC des Cadenades a fait l'objet d'une concertation publique dont le bilan a été dressé et délibéré par le conseil d'Agglomération de DPVa le 23 février 2023. La concertation se poursuit en continu durant toute la durée de vie du projet.

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, les projets non soumis à enquête publique en application de l'article L123-2 du code de l'environnement, dont le projet de création de d'une zone d'aménagement concertée, doit être mis en ligne en vue de la participation du public par voie

Cette procédure intervient après avoir élaboré l'étude d'impact sur le projet de ZAC et que l'autorité environnementale ait rendu son avis sur ce document le 25 janvier 2024.

2 - DEROULEMENT DE LA PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

2.1 - Ouverture et publicité

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) préalable à la délibération de la création de la ZAC des Cadenades au Muy a été ouverte du 17 octobre 2024 au 18 novembre 2024 inclus soit 33 jours consécutifs.

La publicité de l'avis d'ouverture de la PPVE a été assuré par

- L'affichage de l'avis
 - Au siège de la DPVa à compter du 30 septembre 2024 et jusqu'au terme de la PPVE soit le 18 novembre 2024,
 - A la mairie du Muy à compter du 30 septembre 2024 et jusqu'au terme de la PPVE soit le 18 novembre 2024,
 - Sur site, à 2 endroits, au droit du Boulevard de Beauregard et du chemin des Cadenades à compte du 1er octobre 2024 et jusqu'au terme de la PPVE soit le 18 novembre 2024.
- La parution de dans les rubriques d'annonces légales et officielles de 2 journaux locaux, Var Matin et la Marseillais en date du 30 septembre 2024 et du 22 octobre 2024
- L'avis a été rendu disponible sur le site internet de la mairie du Muy et de la DPVa à partir du 30 septembre 2024

Les certificats d'affichage sont fournis en annexe 1

Les extraits des journaux locaux en annexe 2

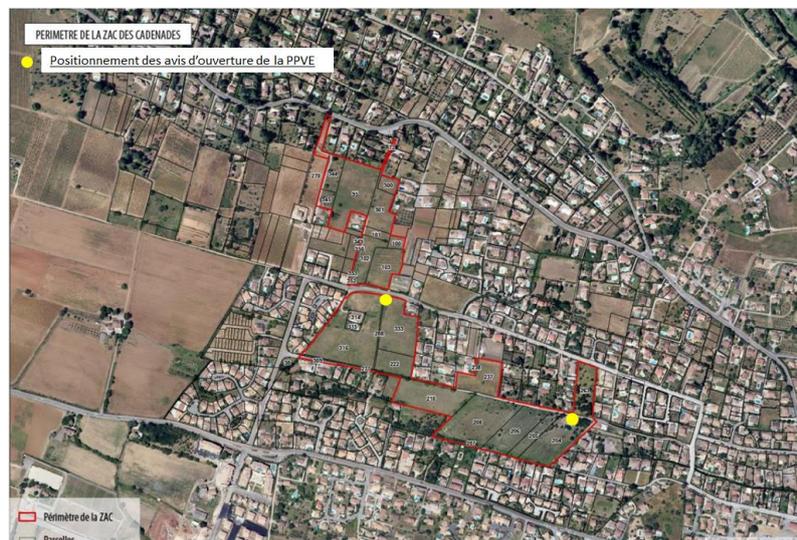
Affichage sur site des avis d'ouverture de la PPVE



chemin des Cadenades



Boulevard de Beauregard



Localisation des panneaux



ZAC Cadenades : avis de participation du public

Étiquette : ZAC Cadenades

26/09/2024 10:50



En partenariat avec la commune du Muy, la Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) souhaite réaliser via une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), le projet d'aménagement d'ensemble de l'Ecoquartier des Cadenades.

Cette opération s'is au Muy, dite « la ZAC des Cadenades » a pour vocation de répondre aux besoins en logement de la population tout en assurant une intégration urbaine, sociale et environnementale forte, et ce par la création d'habitats individuels, intermédiaires et collectifs, et d'équipements et espaces publics, en particulier paysagers.

Après la concertation en 2022, le projet est de nouveau soumis à l'avis de la population, du 17 octobre au 18 novembre 2024 par la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de création de la ZAC, dernière étape avant la création définitive de la ZAC des Cadenades.

Vous trouverez ci dessous le lien vers l'avis de mise à disposition du public par voie électronique.

» le dossier et le registre dématérialisé sont disponible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/5644/>

Consultez l'avis de participation du public par voie électronique



Prise de RDV
CNI/Passeport



Pièces à fournir
CNI/Passeport



Portail Famille



Menus de la cantine
et crèche Les Minots



Associations



Météo du jour

Êtes-vous bien préparés à la maison ?

ALABRI en DRACENIE

inondations.dracenie.com

Infos Dispositif ALABRI : DPVa

RÉGION SUD

Patriotique

Commémoration du 11 novembre

Infos

Déchets verts à la déchetterie

Infos

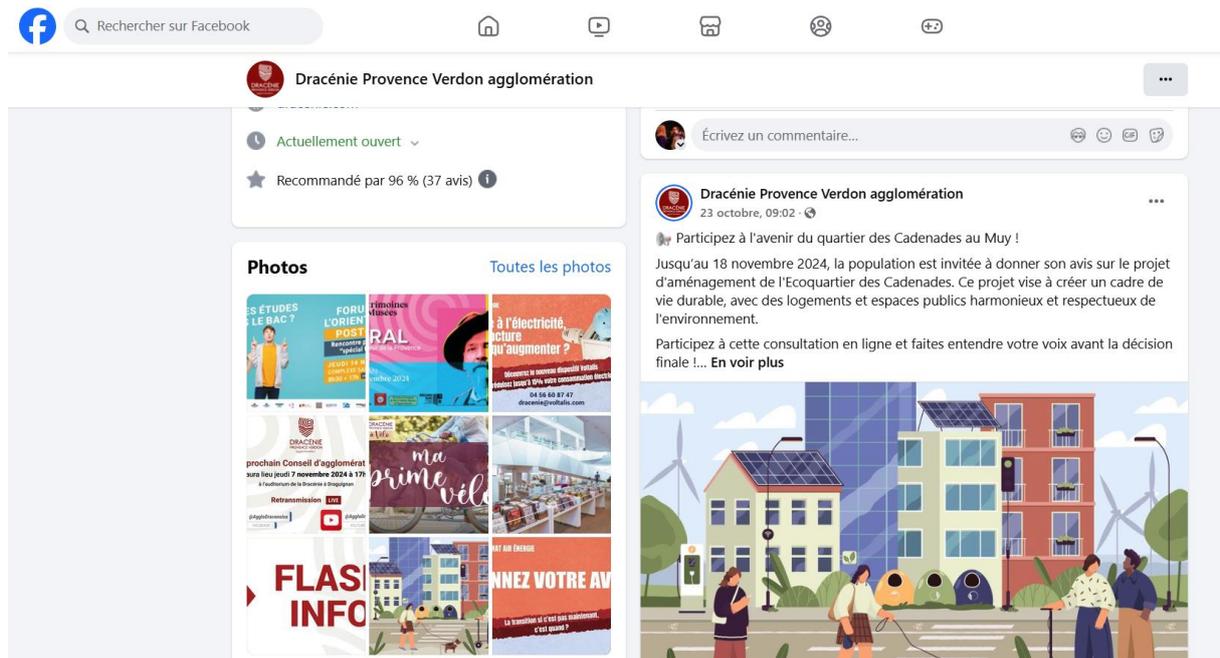
ARTICIPATION | VOIE ELECTRON

ATION D'UNE ZONE D'AMENAGA

QUARTIER DES CADENADES AL

Avis de participation du public - Projet de création d'une zone d'aménagement concertée sur le

Capture d'écran des sites internet de la DPVa (haut) et du Muy (en bas)



Capture d'écran du Facebook de la DPVA

2.2 - Le dossier

Le dossier soumis à la PPVE était consultable sur le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5644> et comportait les pièces suivantes

- Avis de la PPVE
- 0_Notice Explicative vf
- 1.0_Résumé Non Technique de l'étude d'impact (RNT EI) -ZAC Cadenades_V2
- 1.1_Dossier de création de la ZAC Cadenades
 - Le rapport de présentation
 - Le plan de situation
 - Le plan périmétral de la ZAC
 - Le programme global des constructions
 - Le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement
- 1.2_Étude d'impact du dossier de création de la ZAC Cadenades
- 3.1_Avis MRAe - ZAC Cadenades
- 3.2_Réponse DPVa à l'avis de la MRAe
- 4_Avis PPA
 - 4.1 - Avis Région
 - 4.2 - Avis CD83
 - 4.3 - Avis Le Muy
 - 4.4 - Avis ARS
 - 4.5 - Avis SEVE
- 5_Bilan de la Concertation
 - Bilan de la concertation
 - Délibération n°C_2023_039 - Bilan de la concertation préalable

2.3 - Le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé, portant le numéro 5644, mis à la disposition du public afin de recueillir ses observations et ses contributions, était ouvert sur le même site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5644> du 17 octobre au 18 novembre 2024 inclus.

Le tableau de bord du registre fait état des données de consultation et participation suivantes :

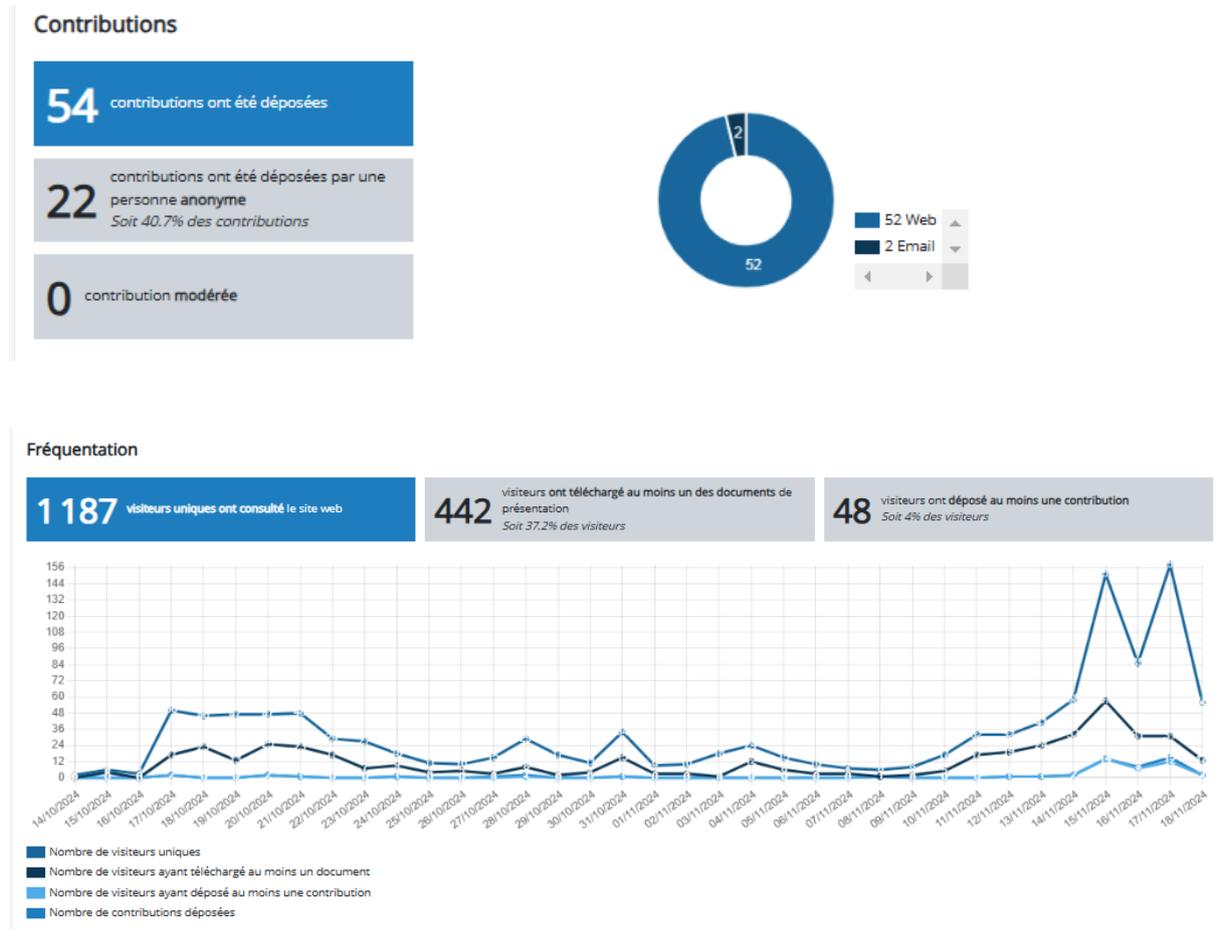


Tableau de bord du registre dématérialisé (source <https://www.registre-dematerialise.fr/2/outil/synthese>)

L'ensemble des pièces ont été téléchargées, avec un nombre de téléchargements variable :

| Pièces du dossier | Nombre de téléchargement |
|---|--------------------------|
| Avis de PPVE | 181 |
| DPVA - Avis de PPVE | 45 |
| 0_Notice Explicative vf | 72 |
| 1.0_Résumé Non Technique de l'étude d'impact (RNT EI) -ZAC Cadenades_V2 | 62 |
| 1.1_Dossier de création de la ZAC Cadenades | 109 |
| 1.2_Étude d'impact du dossier de création de la ZAC Cadenades | 110 |
| 3.1_Avis MRAe - ZAC Cadenades - 20240125 | 38 |
| 3.2_Réponse DPVa à l'avis de la MRAe - 20240326 | 37 |
| 4_Avis PPA | |
| 4.1 - Avis Région_Zac_Cadenades_20240409 | 31 |
| 4.2 - Avis CD83_ZAC_Cadenades_2024045 | 27 |
| 4.3 - Avis LeMuy_ZAC_Cadenades_20240620 | 38 |
| 4.4 - Avis ARS_ZAC_Cadenades_20231221 | 20 |
| 4.5 - Avis SEVE_ZAC_Cadenades_20240429 | 19 |
| 5_Bilan de la Concertation | |
| Bilan de la concertation | 55 |
| Délibération n°C_2023_039 - Bilan de la concertation préalable | 36 |

3 - LES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

3.1 - Analyse Quantitative

54 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé. La consultation des documents et le nombre de téléchargements décrits plus haut montrent que le site internet dédié à cette participation du public a été largement consulté.

Trois contributions ont été écrites dans le registre en doublon (contributions 9 et 10, 39 et 40 et les contributions 51 et 52), portant ainsi à 51 le nombre des contributions totales dont il sera tenu compte.

3.2 - Les contributeurs

22 contributions ont été portées de manière anonyme.
 Une est le fait d'une association : ASL du lotissement de Beauregard

Les autres observations sont le fait de particuliers Muyoï pour les non anonymes sauf la n°29 dont la contributrice habite à Paris mais est également propriétaire dans la zone 2AU.

3.3 - Synthèse des contributions

| N° | Auteur | Synthèse des contributions – le contenu intégral est repris en annexe 3 |
|------|----------------------------------|--|
| 1 | DESPREZ Thierry | Avis défavorable au projet pour les raisons énoncées suivantes : réseaux d'eaux usées insuffisants, routes surchargées au Muy et risque de dévaluation de sa propriété. Refus des « barres de logements sociaux », mais validation de maisons individuelles avec des terrains a minima de 750 m2. |
| 2 | FOUGERAY Jean Michel | Avis défavorable au projet à ce stade. Souhait de connaître les détails du projet et notamment les aménagements aux abords des maisons existantes, afin de limiter de futures nuisances. |
| 3 | FELLONI Marie | Avis défavorable sur le projet à ce stade par manque de détails. Souhait de connaître les aménagements prévus dans la ZAC (hauteur de bâtiments, commerces...) |
| 4 | Anonyme | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations. Il est évoqué la suppression d'une forêt. |
| 5 | LERDA Céline | Avis favorable au projet situé dans une dent creuse de la commune, sans redimensionnement des routes et évocation d'un nouvel établissement scolaire |
| 6 | DURAND Alexis | Projet qui semble préjudiciable car installé dans une zone inondable augmentant le risque inondation pour les habitations existantes. La population du Muy n'augmentant pas, le projet va transformer la ville du Muy en cité dortoir où la voiture individuelle est nécessaire |
| 7 | FELLONI jean Noël | Avis défavorable au projet manque de capacité des infrastructures actuelles et projet situé dans une zone inondable |
| 8 | Anonyme | Avis défavorable au projet, souhait de conserver « la verdure », même si la construction de logements est louable |
| 9&10 | GELIN Raymond | Avis favorable au projet. Propose une modification de l'implantation des logements individuels entre le canal et le lotissement des Lauriers Souhait de connaître la distance retenue au plan entre la bordure de ce canal et les nouvelles constructions. |
| 11 | Anonyme | Avis négatif car risque d'augmenter le risque d'inondation. Se plaint que la réfection de l'enrobé du Boulevard de Beauregard qui entraîne les inondations des maisons situées de part et d'autre. |
| 12 | Romain | Avis favorable au projet. Souhait de connaître les aménagements viaires prévus sur la route de la Motte car cette route est accidentogène |
| 13 | ASL Lotissement Beauregard | Avis défavorable au projet. Souhait de bâtiment en R+1 le long du lotissement et non en R+1.5, plans peu précis et risque d'inondabilité avec l'imperméabilisation du site. Souhait de zones tampons avec les nouvelles constructions afin de réduire les nuisances pour chacun. |
| 14 | Anonyme | La contribution porte sur le trafic engendré par le projet et ses conséquences |
| 15 | Anonyme | Avis défavorable au projet par manque d'information sur la prise en compte des structures scolaires et petite enfance actuellement saturées. |

| | | |
|----|------------------------------|--|
| 16 | VERASTEGUI jean-André | Aspect accidentogène de la route de la Motte |
| 17 | PERDEK Gilles | Proposition de se concentrer sur la revitalisation du centre-ville. – <i>Hors Sujet de la PPVE</i> |
| 18 | DUPERRET | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations. Le projet n'est pas adapté compte tenu de la saturation des trafics routiers et des équipements scolaires et médicaux |
| 19 | Nathalie HOLLENDER | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations. Le projet n'est pas adapté compte tenu de la saturation du trafic routier. |
| 20 | Anonyme | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations. Le projet n'est pas adapté compte tenu de la saturation des équipements scolaires |
| 21 | BLANCHOD Steph | Avis défavorable au projet car supprime des espaces verts |
| 22 | Anonyme | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations. Le projet n'est pas adapté compte tenu de la saturation des équipements scolaires |
| 23 | Anonyme | Opposition à la construction de logements sociaux |
| 24 | Jean Philippe | Avis défavorable au projet, celui-ci est surdimensionné compte tenu de la saturation du trafic routier et des équipements publics |
| 25 | Anonyme | Avis défavorable au projet, craignant des inondations. Le projet n'est pas adapté compte tenu de la saturation du trafic routier. |
| 26 | Nathalie DESPREZ | Avis défavorable au projet, celui-ci va nécessiter un agrandissement de la station d'épuration, que la propriété de la contributrice va être dévalorisé. Pas d'informations en amont |
| 27 | Anonyme | Proposition de passer le bvd de Beauregard à sens unique |
| 28 | Marie Claude BERNARD | Regret de ne pas conserver la vocation agricole. Avis défavorable au projet car trop de constructions et compte tenu de la saturation du trafic routier et du Lycée |
| 29 | Isabelle | Evocation d'un cas particulier – <i>Hors Sujet de la PPVE</i> |
| 30 | Patrick LADAIQUE RAOUX | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations. |
| 31 | Anonyme | Avis défavorable au projet à cause de la saturation du trafic routier et des équipements scolaires. Evocation de la future prison. Souhaite la préservation de l'environnement actuel |
| 32 | Thierry MIJSOOT | Avis défavorable au projet à cause de la saturation du trafic routier et des équipements scolaires |
| 33 | Anonyme | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations et propose de valoriser les parcelles par du pastoralisme. |
| 34 | Anonyme | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations |
| 35 | Anonyme | Avis défavorable au projet à cause de la saturation du trafic. Souhait de mise en œuvre d'agriculture sur ces parcelles |
| 36 | NATALIZIO Nadège | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations. Le projet n'est pas adapté compte tenu de la saturation du trafic routier, des équipements scolaires. Dévaluation des maisons existantes |
| 37 | Anonyme | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations. Le projet n'est pas adapté compte tenu de la saturation du trafic routier. Souhait de conserver des espaces |

| | | |
|-------|--------------------|--|
| | | verts |
| 38 | Anonyme | Avis défavorable au projet car il conduira à l'artificialisation des sols. |
| 39&40 | CASSABOIS Florian | Avis défavorable au projet et invite à se concentrer sur la rénovation des bâtiments existants pour mieux répondre aux enjeux écologiques. |
| 41 | Anonyme | Avis défavorable au projet à l'augmentation des logements, à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations. Le projet n'est pas adapté compte tenu de la saturation du trafic routier |
| 42 | Anonyme | Avis défavorable au projet. Rappelle la suppression de l'équipement public de 500 m ² destiné à une crèche et s'inquiète du positionnement des voies d'accès du programme, lesquelles déboucheront sur des voiries accidentogènes du part leur configuration. Le réseau d'eaux usées déborde à chaque pluie et craint que les logements collectifs puissent occulter le paysage. |
| 43 | Anonyme | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations |
| 44 | GALEAZZI Nicolas | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations. Le projet n'est pas adapté compte tenu de la saturation du trafic routier. Critique sur l'émergence de logements alors que beaucoup de personnes sont sans emploi. Evocation du milieu humide qui sera détruit. |
| 45 | GALEAZZI Maura | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations. Critique sur l'émergence de logements alors que beaucoup de personnes sont sans emploi. Evoque le milieu humide qui sera détruit. |
| 46 | CIAPPARA Lina | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations. Le projet n'est pas adapté compte tenu de la saturation du trafic routier et des équipements publics. Evocation de la dévaluation des propriétés riveraines et du milieu humide qui sera détruit. Projet jugé non écologique compte tenu du réchauffement climatique. |
| 47 | CIAPPARA Sébastien | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant l'aggravement des inondations. Regrette la perte de terrains agricoles qui auraient pu être mis à disposition d'agriculteur et le peu de concertation du public. Craint l'augmentation des nuisances du fait d'une circulation accrue et du bruit qu'elle génèrera. |
| 48 | CIAPPARA Adrien | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant l'aggravement des inondations. Le projet n'est pas adapté compte tenu de la saturation du trafic routier et des équipements scolaires. Critique sur l'émergence de nouveaux logements non adaptés aux réalités économiques et sociales. Regrette la perte de terrains agricoles et propose qu'ils soient mis à disposition d'agriculteurs pour répondre aux besoins locaux. Evocation du milieu humide qui sera détruit |
| 49 | Anonyme | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant l'aggravement des inondations. Le projet n'est pas adapté compte tenu de la saturation du trafic routier et des équipements scolaires. Critique sur l'émergence de nouveaux logements non adaptés aux réalités économiques et sociales Regrette la perte de terrains agricoles et propose qu'ils soient mis à disposition d'agriculteurs pour répondre aux besoins locaux. Evocation du |

| | | |
|-------|----------------------|--|
| | | milieu humide qui sera détruit |
| 50 | GALEAZZI Samantha | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations. Le projet n'est pas adapté compte tenu de la saturation du trafic routier et des équipements scolaires. Critique sur l'émergence de nouveaux logements non adaptés aux réalités économiques et sociales et la perte de terres au potentiel agricole. Evocation du milieu humide qui sera détruit et de l'impact négatif sur la biodiversité. |
| 51&52 | GALEAZZI Georges | Avis défavorable au projet, celui-ci n'étant pas adapté compte tenu de la saturation du trafic routier. Evocation de l'impact négatif sur la biodiversité. |
| 53 | Anonyme | Avis défavorable sur le projet, axes routiers saturés |
| 54 | Anonyme | Opposition à l'imperméabilisation dans cette zone, craignant des inondations. Le projet n'est pas adapté compte tenu de la saturation du trafic routier et des équipements scolaires et médicaux. Evocation de futures nuisances sonores. Souhait de revoir le projet à la baisse en termes de nombre de logements |

4 - THÉMATIQUES ABORDÉES PENDANT LA PPVE ET RÉPONSES ASSOCIÉES

5 Thèmes principaux ont été identifiés et une dernière rubrique intitulée « autres » regroupe quelques remarques particulières

Les colonnes grisées correspondent aux participations dont le sujet n'est pas la ZAC des Cadenades

Les réponses en doublon (10,40,52) n'ont pas été reprises ci-dessous car déjà prises en compte en 9, 39 et 51

| Thématiques | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 |
|---------------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1/Aménagement et urbanisme | X | X | X | | X | | | | X | | | | X | | | | | | | | | | X | X | | | |
| 2/Environnement et risque inondations | | | | X | | X | X | X | | | X | | X | | | | | X | X | X | X | X | | | X | | |
| 3/Mobilité et déplacements | X | | | | | | X | | | | | X | | X | | X | | X | X | | | | | X | X | | X |
| 4/Equipements scolaires | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | X | | X | | X | | | |
| 5/Cadre de vie | X | X | X | | | X | | | | | | | | | | | | | | | X | | X | | | | |
| 6/Autres | X | | | | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | X | |

| Thématiques | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | | 53 | 54 |
|---------------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|----|----|
| 1/Aménagement et urbanisme | | | | | | | | | | | | X | | X | X | | | | | | | | | | | | |
| 2/Environnement et risque inondations | | | X | | | X | X | X | X | X | X | | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | X | |
| 3/Mobilité et déplacements | X | | | X | X | | | | X | X | | | | X | X | | X | X | X | X | X | X | X | X | | X | |
| 4/Equipements scolaires | X | | | X | X | | | | X | | | | | | | | | | | | X | X | X | | | | |
| 5/Cadre de vie | | | | | | | | | | | | | | | X | | X | X | X | X | X | X | X | | | X | X |
| 6/Autres | X | | | | | | | X | X | | | X | | X | X | | X | X | X | X | X | X | X | | | | |

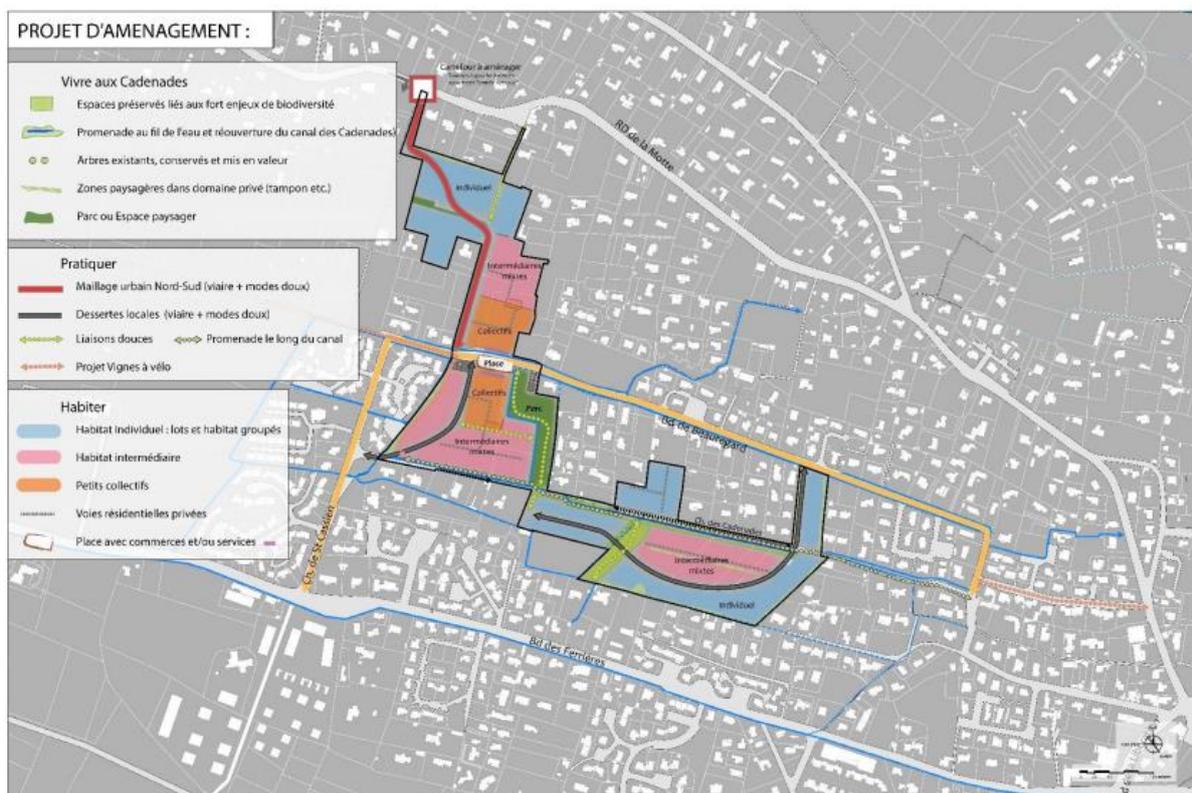
4.1 - Thème 1 : Aménagement et urbanisme

Contributions n°1,2,3,5,23,24,39,41,42,54

Les contributeurs évoquent l'absence de plan détaillé positionnant les futurs logements

- ⇒ *Le plan page 30 du rapport de présentation et celui page 59 de l'étude d'impact présentent le projet avec le positionnement des logements par typologie. Il est rappelé aussi que les logements individuels sont en R+1, les intermédiaires en R+1.5 et les logements collectifs en R+2*

En phase de création de la ZAC, les plans ne sont pas aboutis en termes de forme urbaine. C'est lors de la phase de réalisation de la ZAC que des plans plus précis seront présentés.



Contributions n°9 et 13

Les déposants proposent de modifier la zone 7 en tissu pavillonnaire en du R+1 dans cette zone.

- ⇒ *il sera proposé au futur aménageur de la ZAC d'étudier cette demande dans son aspect global (équilibre dans les typologies de logements – social, libre, intermédiaire - équilibre économique, imperméabilisation...).*

Contribution n° 42

- ⇒ *Les commerces de proximité sont prévus dans les 1500 m² dédiés à destination des services. Les 500 m² initialement identifiés comme services publics sont compris dans les 1500 m² de locaux de services de la ZAC. Les services publics de proximité sont existants à proximité de l'écoquartier, notamment dans le centre-ville. En parallèle la Commune a engagé des études pour la réalisation d'un futur pôle enfance dans l'avenir, c'est dans ce cadre que dans le programme de la ZAC inclus la participation au prorata des besoins au financement d'un nouvel équipement scolaire hors périmètre de l'opération.*

4.2 - Thème 2 : environnement et risque inondations

4.2.1. Risque inondation

Contributions n° 4,6,7,8,11,13,18,19,20,21,22,25,30,34,38,41,45,46,47,48,49,50,54

De nombreuses contributions indiquent que le périmètre de la zone des Cadenades est soumis au risque inondation et indiquent que l'accroissement de l'imperméabilisation va contribuer à l'aggravement de ce risque

- ⇒ *Le site de la future ZAC n'est pas concerné par les zones inondables identifiées dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune du Muy.*

Le chapitre 2.5.4 sur la gestion des eaux pluviales présente les études qui ont été effectuées pour réaliser le projet en conformité avec la loi sur l'eau et les attendus de la MISEN 83.

De futurs bassins de rétention ont été étudiés tant dans leur capacité que dans leur localisation afin de répondre à l'imperméabilisation des futurs aménagements des espaces publics (cf. page 53 de l'étude d'impact)

En complément les besoins de rétention des eaux pluviales générés par les futures constructions feront également l'objet de la mise en place de dispositifs de rétention des eaux pluviales étudiés en fonction des études hydrogéologiques qui seront menées.

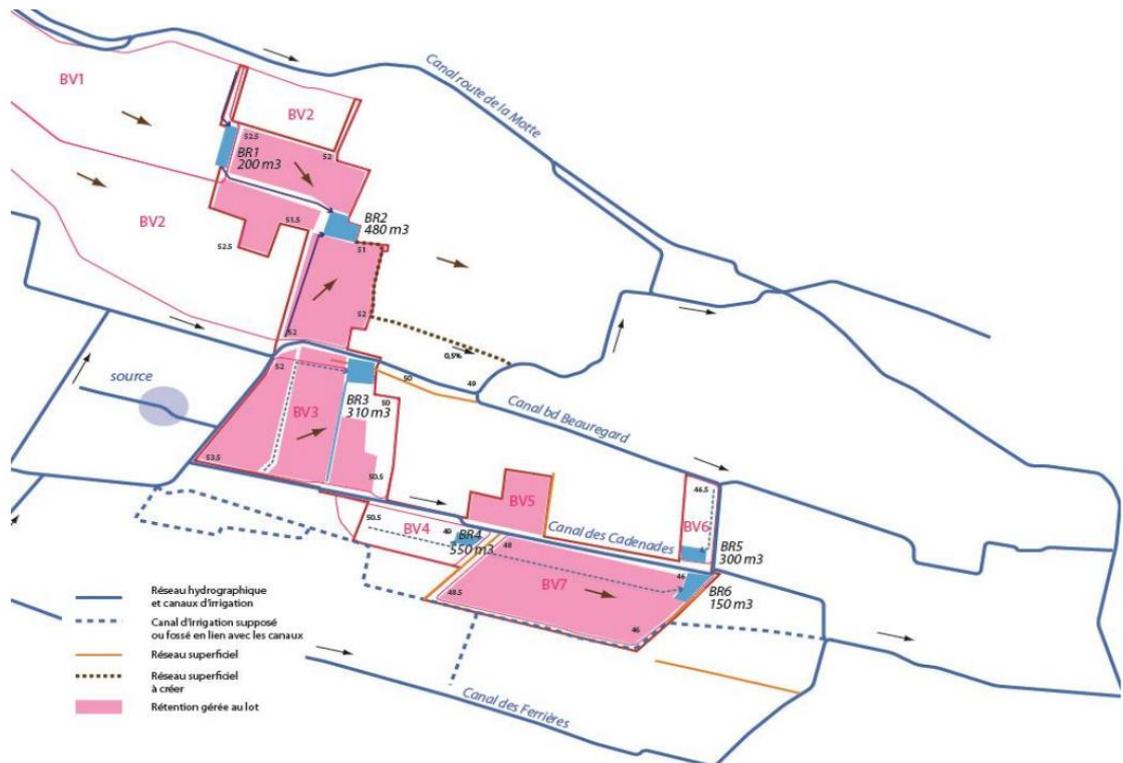


Figure 17: Schéma de gestion des eaux pluviales

Des études plus précises seront réalisées en phase réalisation de la ZAC, prévoyant de protéger le projet et les quartiers voisins du risque de ruissellement.

4.2.2. Biodiversité et zone humides

Contributions n°8,21,33,34,36,37,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51

Les déposants évoquent la perte de biodiversité et la destruction de zones humides à cause du projet

⇒ Concernant la perte des zones humides, la réponse de la DPVa à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) apporte des précisions à ce questionnement (pièce n°3.2 de la PPVE) :

« Le présent volet naturel de l'étude d'impact, réalisé dans le cadre du « dossier de création » de la ZAC, précise en effet que l'étude des zones humides sera poursuivie dans le « dossier de réalisation » de la ZAC avec notamment la recherche et la définition d'une mesure compensatoire pour les 1,3 ha de zones humides impactées par le projet. Cette mesure compensatoire devra obligatoirement répondre aux dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 en proposant une compensation à hauteur de 200% avec :

- Une compensation minimale appelée « Mesure de type M1 » à hauteur d'au moins 100% de la

surface détruite par la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet. En cohérence avec la disposition 2-01, cette compensation devra être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation devra être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 ;

- *Une compensation complémentaire appelée « Mesure de type M2 » visant l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin ou dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 3.*

Des mesures de réduction supplémentaires en phase exploitation pourront être proposées au stade du dossier de réalisation, au moment de la définition d'un plan de masse précis.

Le Syndicat Mixte de l'Argens recense actuellement les zones humides. Ce travail sera mûr au moment du dossier de réalisation permettant d'identifier les ZH servant de compensation sur ce site. Ce point fera l'objet d'une attention particulière dans le traité de concession ».

- ⇒ *Pour la biodiversité identifiée, dans son avis rendu, la MRAe accepte les mesures de la stratégie ERC développée dans la phase de création :*

« Les impacts résiduels sont significatifs pour plusieurs habitats naturels (impacts modérés à assez forts), les reptiles (impacts modérés, mais assez fort pour la Tortue d'Hermann) et, dans une moindre mesure, l'Agrion de Mercure (impact faible lié à la destruction de 120 m de canal d'irrigation).

Par conséquent, l'étude d'impact propose deux mesures de compensation visant les reptiles et l'Agrion de Mercure. La mesure C1 consiste en la remise à l'air libre, sur 250 ml, d'une portion du canal sud, actuellement enterrée, afin de compenser la destruction de 120 ml de canal d'irrigation constituant un habitat de reproduction pour l'Agrion de Mercure. La mesure C2 prévoit une participation financière au projet territorial de biodiversité de Sainte-Maxime en faveur de la Tortue d'Hermann (participation, à hauteur de 20,2 ha, à l'achat d'un terrain d'une surface totale de 160 ha), cette mesure contribuant également à compenser les impacts sur les autres reptiles.

Ces mesures sont pertinentes et proportionnées aux incidences du projet »

4.3 - Thème 3 : mobilité et déplacements

Contribution n°1,7,14,18,19,24,25,27,28,31,32,35,36,37,41,42,44,46,47,48,49,50,51, 53, 54

L'inquiétude soulevée par les contributeurs à la PPVE est liée à la saturation du réseau routier par l'arrivée de nouveaux véhicules liés à la construction des 390 logements environ.

- ⇒ *Dans l'analyse de l'étude d'impact sur les déplacements (chapitre 4.3.4), il a été identifié à l'état existant :*

- « Aux heures de pointe, les trafics routiers sur les axes desservant le secteur sont très faibles à modérés. En revanche, les réserves de capacité aux carrefours avec le Bd de la Libération sont limités".

L'analyse des impacts du projet défini dans le chapitre 7.5.3 précise

- Du point de vue du trafic, l'arrivée de nouveaux habitants dans le quartier va nécessairement générer une augmentation du trafic sur les trois voies d'accès au quartier : le boulevard de Beauregard, la route de la Motte et surtout le boulevard des Ferrières. Ils devraient donc également impacter le boulevard de la Libération

Les carrefours du boulevard de la Libération

À l'heure de pointe du matin, le trafic supplémentaire de 22 véhicules environ est marginal, il est de l'ordre de 1% du trafic total de chaque carrefour. À l'heure de pointe du soir, il est plus important, environ 56 véhicules, soit de l'ordre de 2%. La contribution à la saturation des carrefours est faible, d'autant que la question du déplacement relève du rapport entre l'offre (le système viaire) et la demande (le trafic). Dans le cas précis de ce projet, la réalisation de voies nord-sud permet de mettre les voies est-ouest en relation, les usagers pourront privilégier le passage par la route de la Motte pour se raccorder au boulevard de la Libération en utilisant les mouvements les moins chargés

Les trafics aux carrefours entre le projet et les voies Est-Ouest

La capacité théorique d'un carrefour simple est d'environ 1 500 véhicules par heure.

Route de la Motte

Le matin, le mouvement le plus important est de 300, ce qui donne une réserve de capacité de 1 200 soit bien plus que la totalité du trafic sortant de la ZAC (350). Le soir, le mouvement le plus important est de 255, ce qui donne une réserve de capacité de 1 200 soit bien plus que la totalité du trafic sortant de la ZAC (210).

Boulevard de Beauregard

Le matin, le mouvement le plus important est de 108, ce qui donne une réserve de capacité de près de 1300 soit bien plus que la totalité du trafic sortant de la ZAC (350). Le soir, le mouvement le plus important est de 50, ce qui donne une réserve de capacité de 1 450 soit bien plus que la totalité du trafic sortant de la ZAC (210).

Boulevard des Ferrières

Le matin, le mouvement le plus important est de 540, ce qui donne une réserve de capacité de 960 soit bien plus que la totalité du trafic sortant de la ZAC (350). Le soir, le mouvement le plus important est de 730, ce qui donne une réserve de capacité de 770 soit bien plus que la totalité du trafic sortant de la ZAC (210).

La création du nouveau quartier contribuera à améliorer le maillage viaire de la commune en créant des liens :

- entre la route de la Motte et le boulevard de Beauregard,
- entre le boulevard de Beauregard et le chemin de St Cassien,
- entre le boulevard de Beauregard et le boulevard des Ferrières.

Le statut de ces nouvelles voiries ne conduira cependant pas à modifier sensiblement l'organisation des déplacements à l'échelle de la zone élargie et plus encore à celle de la commune. Leur vocation est, au contraire, d'assurer essentiellement une fonction de desserte de proximité. La création d'une voie transversale nord-sud entre la route de la Motte et le boulevard des Ferrières permettra de mieux répartir les flux, et de limiter l'impact du trafic supplémentaire sur le boulevard de la Libération.

⇒ *Il est à préciser :*

- *Un complément non évoqué dans l'étude d'impact mais dans la réponse à de la DPVa à la MRAe, est la création dans le cadre de l'aménagement du centre pénitentiaire de l'autre côté de la RD1555 d'un carrefour entre le lycée et la RD1555 entraînant le prolongement de l'avenue de la paix. Cette nouvelle infrastructure routière permettra de fait un meilleur maillage viaire, une meilleure répartition des flux et la diminution du trafic sur le rond-point de l'Avenue de l'Europe.*
- *Lors de la phase réalisation, une étude plus précise identifiant les fonctionnements des carrefours stratégiques environnants viendra compléter les arguments sur le faible impact du projet de la ZAC sur la circulation routière*

Contributions n°12 et 16

Les déposants souhaitent connaître l'aménagement prévu au carrefour avec la route de la Motte (RD254) pour ne pas le rendre accidentogène.

- ⇒ *Afin de répondre au mieux à ces interrogations, des études plus précises sont prévues en phase réalisation de la ZAC. Il sera notamment demandé aux aménageurs de la ZAC de proposer plusieurs scénarios d'aménagement de cette entrée(et/ou) sortie sur la route de la Motte. Le conseil départemental, gestionnaire de la voirie, sera associé à ces propositions.*

Contributions n°14 et 27,

Les déposants souhaitent connaître les aménagements précis prévus afin de sécuriser et réguler le trafic et font part de leurs idées.

- ⇒ *Les études en phase réalisation de la ZAC définiront les modalités de gestion et de sécurisation du trafic.*

4.4 - Thème 4 : Equipements scolaires

Contributions n°15,18,20,22,24,28,31,32,36,42,48,49,50,54

Dans plusieurs contributions la crainte soulevée est liée aux équipements scolaires qui ne seraient pas suffisants pour absorber les besoins engendrés par les futurs habitants de la ZAC des Cadenades

- ⇒ *A ce jour, les équipements scolaires de la commune sont suffisants pour accueillir les élèves de la commune, et ceux de communes extérieures par dérogation au besoin. En parallèle la Commune a engagé des études pour la réalisation d'un futur pôle enfance dans l'avenir, c'est dans ce cadre que dans le programme de la ZAC inclus la participation au prorata des besoins au financement d'un nouvel équipement scolaire hors périmètre de l'opération.*

4.5 - Thème 5 : cadre de vie

Contributions n°1,2,3,6,21,23,44,45,46,48,49,50

Il est évoqué dans les contributions ci-dessus énumérées le maintien du cadre de vie, de l'intimité et de la tranquillité du quartier notamment vis-à-vis des habitations existantes.

- ⇒ *Sur la carte page 21 du rapport de présentation, il est indiqué des zones paysagères le long des lotissements existants à l'Ouest (pour le lotissement des Lauriers) et au Sud. Ces espaces paysagers dont l'épaisseur sera définie lors de la phase de réalisation de la ZAC auront pour vocation d'assurer une zone tampon entre les aménagements de la ZAC et le tissu pavillonnaire existant, assurant ainsi la tranquillité et l'intimité de tous, actuels et futurs habitants du quartier. Pour rappel, ces zones ont été positionnées suite aux échanges lors des réunions de concertation qui ont eu lieu en 2022.*
- ⇒ *Il est prévu aussi que le quartier ait en son cœur un parc paysager de 6000 m² minimum, que le canal le long du chemin des Cadenades soit ouvert et aménagé dans le cadre d'une promenade accueillant un tronçon de la vigne à vélo. La circulation sur ce tronçon sera uniquement liée à la desserte riveraine.*



4.6 - Autres remarques

4.6.1. Insuffisance du réseau d'assainissement des eaux usées

Contributions n°1,26,42

Les déposants évoquent un besoin d'agrandissement de la station d'épuration

- ⇒ *Il est précisé au chapitre 4.7.6.2 de l'étude d'impact que la station de traitement des eaux usées (STEP) du Muy est en capacité d'accueillir les effluents générés par les développements attendus de la commune dont la ZAC des Cadenades. En effet, la STEP de la commune du MUY est dimensionnée pour un équivalent habitant de 19 100.*

4.6.2. Enjeux économiques et sociaux

Contribution n°6,44,45,48,49,50

Les déposants s'interrogent sur le besoin de construction de nouveaux logements alors que la croissance démographique de la commune était négative en 2019 après 50 ans de croissance. Le projet est par ailleurs considéré comme « inadapté aux réalités économiques et sociales », partant du principe que les habitants peinent à trouver un emploi

- ⇒ *L'étude d'impact dans son chapitre 4.3 dédié à l'analyse de la population et de la démographie identifie les enjeux suivants auxquels le projet de ZAC répondra par sa programmation diversifiée en type de logements :*
- *Difficulté d'accès des jeunes et couples locaux aux logements individuels et terrains à bâtir proposés à la vente,*

- *Nécessité de travailler une autre forme d'habitat, de « type intermédiaire » permettant de répondre aux nouveaux besoins de logements tout en conciliant le caractère résidentiel et préservé des espaces périurbains,*
- *Nécessité de diversifier l'offre en accession, notamment en développant l'accession sociale.*
- *Difficulté à satisfaire la demande en offre locative, et plus particulièrement en locatif social.*

4.6.3. Dévaluation de la valeur financière des propriétés existantes dans le quartier

Contribution n°1, 26, 36, 53

Certains contributeurs sont inquiets d'une dévalorisation financière de leur propriété par la création de la ZAC de Cadenades.

- ⇒ *La ZAC des Cadenades a pour objectif la création d'un écoquartier qui participera à la valorisation du site par la prise en compte des déplacements doux, la création d'un grand parc paysager et autres équipements publics. Il ne s'agit pas d'une extension de l'urbanisation mais bien de l'amélioration du quartier avec notamment la création d'un centre de vie avec une placette accompagnée de commerces et services.*

4.6.4. Concertation préalable

Contribution n°26 et 47

Ces contributions évoquent le manque de concertation sur le projet de ZAC des Cadenades :

- ⇒ *Le projet de ZAC, depuis qu'il a été relancé en 2019 a fait l'objet de 3 réunions publiques de concertation en 2022 (27 septembre, 18 octobre et 06 décembre) au cours desquelles des échanges avec la population ont eu lieu, permettant de définir ensemble les grandes lignes du projet d'aménagement du quartier.*

Lors de la phase réalisation de cet Ecoquartier il sera demandé à l'aménageur retenu de prévoir une nouvelle phase de concertation avec les riverains.

4.6.5. Perte de la vocation agricole du secteur

Contributions n° 28 35 47 48 49 50

- ⇒ *Le projet de ZAC initié en 2011 vient s'insérer dans une dent creuse d'un quartier résidentiel. Depuis le 19 décembre 2016, le document d'urbanisme communal a identifié cette zone comme une zone future d'urbanisation (zone 2AU). A noter que dans le Plan d'occupation des Sols, avant la révision générale du PLU en 2016, l'actuel périmètre de la ZAC était classé en zones UD et NB à vocation d'habitat.*
- ⇒ *L'activité agricole au sein d'un secteur résidentiel est difficilement viable de par les nuisances qu'elle peut engendrer, mais la commune qui a à cœur de préserver les secteurs agricoles dénombre 1 142 hectares classés en zone A du PLU.*

5 - ANNEXES

Annexe 1 : Certificats d'affichage

Annexe 2 : Parutions presse locale

Annexe 3 : Contributions à la PPVE

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 083-248300493-20241210-C_2024_301-DE



5.1 - Annexe 1 : Certificats d'affichage



Direction Générales
Des Services
Affaires générales & Vie
institutionnelle

Affaire suivi par :
Sabine GIARDELLI
Tél : 04 98 10 72 62
sabine.giardelli@dracenie.com

Réf : BA/SG/FC n°2024-44

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 083-248300493-20241210-C_2024_301-DE



Certificat d'affichage

Je soussigné Richard STRAMBIO, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Maire de Draguignan, Conseiller régional Région Sud, certifie que l'avis de participation du public par voie électronique portant sur le projet de création d'une zone d'aménagement concertée sur le quartier des Cadenades au Muy, a été intégralement affiché sur le panneau d'affichage situé devant l'hôtel communautaire – square Mozart – 83300 Draguignan, et mis à disposition sur le site de DPVa, du 17 octobre 2024 au 18 novembre inclus (soit 33 jours consécutifs).

Fait à Draguignan, le20. NOV. 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Bernard AGARINI

Dracénie Provence Verdon
agglomération

Square Mozart
CS 90129
83004 DRAGUIGNAN cedex

Tél. : 04 94 50 16 20
contact@dracenie.com



VILLE DU MUY
DÉPARTEMENT DU VAR

Hôtel de ville
4, Rue de l'Hôtel de ville
83490 LE MUY

04.94.19.84.24
info@ville-lemuy.fr
www.ville-lemuy.fr

Le Muy, le 1^{er} octobre 2024

CERTIFICAT

LB/MA/JM/2024.

Je soussignée Liliane BOYER, Maire de la commune du MUY,

CERTIFIE

Que l'avis de participation du public par voie électronique relatif au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le quartier des Cadenades au Muy a été :

- *Mis en ligne sur le site internet officiel de la ville le 30 septembre 2024,*
- *Affiché en mairie le 30 septembre 2024,*
- *Affiché sur site au droit du boulevard de Beauregard et du Chemin des Cadenades le 1^{er} octobre 2024.*

L'ensemble de ces dispositifs d'information sera maintenu pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

Certificat établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

***Le Maire,
Liliane BOYER.***

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 083-248300493-20241210-C_2024_301-DE



5.2 - Annexe 2 : Parutions presse locale

VAR

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

**PRÉFET
DU VAR**Liberté
Égalité
Fraternité
**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**
 Bureau de l'environnement et
du développement durable

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AVEC UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE**

Par arrêté du 9 septembre 2024, sur demande du Président du Conseil départemental du Var, le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique avec une enquête parcellaire conjointe, préalable à (1) la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation, (2) la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD560 au lieu-dit « Barbebelle » et, d'autre part, à la cessibilité des immeubles ou parties d'immeubles ou des droits réels nécessaires à sa réalisation, sur le territoire de la commune de Villecroze, au bénéfice du Conseil départemental du Var.

Le projet consiste à sécuriser l'intersection entre la RD560 et la RD251 sur la commune de Villecroze, par la création d'un carrefour giratoire en lieu et place du carrefour en Y actuel.

Le responsable (pétitionnaire) est le Conseil départemental du Var – Direction des infrastructures et de la mobilité – Pôle ingénierie – 390, avenue des Lices – CS 41303 – 83076 Toulon cedex.

Le dossier complet comprend (1) un sous-dossier relatif à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation et (2) un sous dossier parcellaire en vue de la cessibilité des biens immobiliers et des droits réels nécessaires à la réalisation du projet.

M. François BOUSSARD est le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulon.

Le siège des enquêtes est fixé en mairie de Villecroze. Les enquêtes s'y tiendront du lundi 14 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 inclus, soit 18 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée des enquêtes, le dossier est consultable : 1° sur un poste informatique au siège des enquêtes aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous et 2° sur support papier, en mairie de Villecroze. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

| Lieu et siège des enquêtes | Ouverture | | Permanences du commissaire enquêteur | |
|--|----------------------|------------------|--------------------------------------|---------------|
| | Jours | Heures | Jours | Heures |
| Mairie de Villecroze Hôtel de Ville Maison des Services Route de Salernes 83690 Villecroze | du lundi au vendredi | de 8h30 à 12h | Lundi 14 octobre 2024 | 9h à 12h |
| | | | Vendredi 18 octobre 2024 | 9h à 12h |
| | lundi et mercredi | de 13h30 à 16h30 | Mercredi 23 octobre 2024 | 13h30 à 16h30 |
| | | | Jeudi 31 octobre 2024 | 13h30 à 16h30 |

Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée des enquêtes.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège des enquêtes où elles sont annexées à l'un des registres.

Le dossier peut-être consulté et des observations peuvent être formulées directement sur le registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/var-barbebelle>. **Le public pourra formuler ses observations** par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1er jour des enquêtes, à 0h01, au dernier jour des enquêtes, à 24 h, à l'adresse électronique suivante : var-barbebelle@registredemat.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en mairie de Villecroze et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>, à réception et pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

202410011


**AVIS DE PARTICIPATION
DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE**
**PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTÉE SUR LE QUARTIER DES CADENADES AU MUY**

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation par voie électronique est organisée sur le projet de création de la ZAC des Cadenades au Muy. Une concertation du public a eu lieu entre le 15/09/2022 et le 16/12/2022. Le projet de dossier de création a été soumis pour avis à l'autorité environnementale. Par délibération du 03/04/2023, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public. Le dossier mis en ligne comprend notamment le projet de dossier de création de la ZAC, incluant son étude d'impact, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 25/01/2024 et la réponse de la DPVa, les avis émis par les personnes publiques associées et une notice explicative.

La mise à disposition se déroulera du 17 octobre 2024 au 18 novembre 2024 inclus soit 33 jours consécutifs

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :
Par voie électronique : sur la plateforme <https://www.registredemat.fr/5644> où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé.

Un accès gratuit au dossier format numérique et au registre dématérialisé sera garanti sur un poste informatique situé en Mairie du Muy, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Economique (77 Route Nationale 7 – 1er bureau au rez-de-chaussée) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Des informations complémentaires sur le projet pourront également être demandées auprès de Yann Bonin, chef de projet au Service Aménagement de DPVa, Square Mozart – 83 004 Draguignan. Tél : 04 98 10 29 21.

Le public pourra adresser ses observations et propositions :
Par voie électronique sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/5644>
Par voie postale à DPVA - Monsieur le Président - PPVE ZAC des Cadenades - square Mozart – 83300Draguignan
Par courriel directement : ppve-5644@registredemat.fr

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront être prises en considération.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis pourra être approuvé, ou ne pas l'être, par délibération du conseil d'agglomération de DPVa.

A partir de la publication de cette délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, cette synthèse accompagnée des motifs de la décision seront consultables sur la plateforme <https://www.registredemat.fr/5644> et sur les sites internet de DPVa et de la commune du Muy.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de DPVa et de la commune du Muy, publié dans la presse locale et affiché sur le site du projet, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

202410131



**80 ANS DE LA LIBERATION
DE LA PROVENCE ET DE L'OCCITANIE**

Né dans la clandestinité à Aix-en-Provence en novembre 1943, notre journal a pris part à la Libération de la Provence et du Languedoc. 80 ans après, La Marseillaise n'a pas pris une ride. Face à la situation que connaît notre pays, les enseignements de la Résistance apportent courage et espoir et celles et ceux qui refusent la résignation devant l'explosion des haines. Seul un grand élan de progrès social peut faire refluer durablement l'extrême droite.

8,00 € + 6,30 € de frais de port*
* dégressif en fonction du nombre de commandes



Signature du contrat de ville au quartier Romain Rolland

LA GARDE

Dans leur série de signatures de contrat de ville, les services de l'État continuent leur tournée métropolitaine. Étape dans le quartier de Romain-Rolland à La Garde où la priorité est donnée au désenclavement.



Après Toulon et La Garde (photo), ce sera au tour de La Seyne de signer son nouveau contrat de ville. PHOTO DR

La Garde, d'accueillir la signature du nouveau contrat de ville métropolitain pour la période 2024-2030.

5,4% de la population vit dans ce quartier prioritaire

Le contrat de ville, à Toulon, concentre les actions des services de l'État sur la sécurité et le vivre ensemble. Celui signé à La Garde doit assurer « la mise à jour de la géographie prioritaire, identifier des poches de pauvreté pour adapter les actions au plus près des besoins du territoire et animer le contrat de ville tout au long de sa vie avec une participation citoyenne renforcée », pré-

sentent les services de l'État. La commune de La Garde compte 25 912 habitants, dont 5,4% vivent dans le quartier prioritaire de Romain-Rolland. Si ce nouveau contrat de ville s'articule aussi autour de la sécurité et des actions en faveur de la cohésion sociale, l'amélioration du cadre de vie est aussi une priorité. « Le quartier va bénéficier du projet de requalification du cœur de ville par la création d'un cheminement doux et attrayant vers le centre-ville », prévoit l'État qui espère ainsi désenclaver la cité pour la rapprocher du centre et lutter ainsi contre la ségrégation. C.M.

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
 annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE SUR LE QUARTIER DES CADENADES AU MUY

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation par voie électronique est organisée sur le projet de création de la ZAC des Cadenades au Muy. Une concertation du public a eu lieu entre le 15/09/2022 et le 16/12/2022. Le projet de dossier de création a été soumis pour avis à l'autorité environnementale. Par délibération du 03/04/2023, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public. Le dossier mis en ligne comprend notamment le projet de dossier de création de la ZAC, incluant son étude d'impact, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 25/01/2024 et la réponse de la DPVa, les avis émis par les personnes publiques associées et une notice explicative.

La mise à disposition se déroulera du 17 octobre 2024 au 18 novembre 2024 inclus soit 33 jours consécutifs

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :
 Par voie électronique : sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/5644> où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé.

Un accès gratuit au dossier format numérique et au registre dématérialisé sera garanti sur un poste informatique situé en Mairie du Muy, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Economique (77 Route Nationale 7 - 1er bureau au rez-de-chaussée) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Des informations complémentaires sur le projet pourront également être demandées auprès de Yann Bonin, chef de projet au Service Aménagement de DPVa, Square Mozart - 83 004 Draguignan. Tél : 04 98 10 29 21.

Le public pourra adresser ses observations et propositions :
 Par voie électronique sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5644>

Par voie postale à DPVA - Monsieur le Président - PPVE ZAC des Cadenades - square Mozart - 83300 Draguignan
 Par courriel directement : ppve-5644@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront être prises en considération.

A l'issue de la participation, une synthèse des observations et propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis pourra être approuvé, ou ne pas l'être, par délibération du conseil d'agglomération de DPVa.

A partir de la publication de cette délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, cette synthèse accompagnée des motifs de la décision seront consultables sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/5644> et sur les sites internet de DPVa et de la commune du Muy.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de DPVa et de la commune du Muy, publié dans la presse locale et affiché sur le site du projet, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

202410132

La Marseillaise



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIC

Portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération

Le public est informé qu'en application de l'arrêté n°DAEUA-2024-1300 du 17 septembre 2024 du Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération, il sera procédé à une enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Dracénie arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022 (n°C_2022_245). Le SCoT est un document de planification opposable juridiquement, notamment aux PLU. Il fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace, à horizon 2030, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Dracénie Provence Verdon agglomération est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le SCoT de la Dracénie. Il procédera au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête à l'approbation du SCoT.

Le SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ainsi la mission régionale d'autorité environnementale a délibéré son avis le 30 avril 2024 pour lequel la DPVa a produit un mémoire en réponse. Ces éléments sont disponibles dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du Jeudi 17 octobre 2024 à 9h00 au mardi 19 novembre 2024 à 17h00 inclus soit pendant une durée de 32 jours consécutifs. Durant toute l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support papier dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle :
 - **Dracénie Provence Verdon agglomération** : Hôtel communautaire, square Mozart, CS 90129 - 83300 Draguignan. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - **Mairie des-Arcs-sur-Argens** : Place du Général De Gaulle, 83460 les Arcs-sur-Argens. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - **Mairie de Callas** : 3 Place de la victoire, 83830 Callas. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et les samedis de 9h30 à 12h00,
 - **Mairie de Comps sur Artuby** : Place de la République, 83840 Comps-sur-Artuby. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30,
 - **Mairie de Salernes** : Pl. Georges Clémenceau, 83690 Salernes. Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération, à l'adresse suivante : <http://www.dracenie.com>
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5645>
- en format électronique sur un poste informatique en accès libre au siège social de Dracénie Provence Verdon agglomération - Hôtel communautaire - Square Mozart - 83300 Draguignan du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur des registres ouverts à cet effet établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur dans les lieux, sièges des permanences, à savoir :
 - **Dracénie Provence Verdon agglomération** : Hôtel communautaire, square Mozart, CS 90129 - 83300 Draguignan.
 - **Mairie des-Arcs-sur-Argens** : Place du Général De Gaulle, 83460 les Arcs-sur-Argens.
 - **Mairie de Callas** : 3 Place de la victoire, 83830 Callas.
 - **Mairie de Comps sur Artuby** : Place de la République, 83840 Comps-sur-Artuby.
 - **Mairie de Salernes** : Pl. Georges Clémenceau, 83690 Salernes.
- par écrit à, Monsieur Bernard GRIMAL, commissaire enquêteur en charge du SCoT, Dracénie Provence Verdon agglomération - Hôtel communautaire - Square Mozart - CS 90129 - 83004 Draguignan cedex
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par Monsieur le commissaire enquêteur aux lieux, jours et horaires de ses permanences, · sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5645>
- par courriel électronique (les observations transmises par courriel électronique seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous) à l'adresse suivante : enquete-publique-5645@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par Monsieur le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5645> dans les meilleurs délais.

Elles sont communicables à toute personne qui en fera la demande à ses frais, pendant la durée de l'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet d'élaboration du SCoT, lors des cinq permanences organisées dans les lieux, jours et horaires définis ci-dessous :

| Lieu | Jour | Heures |
|--|------------------------|---------------------------|
| Dracénie Provence Verdon agglomération | Jeudi 17 octobre 2024 | 9h-12h et 14h-17h |
| | Mardi 19 novembre 2024 | 9h-12h et 14h-17h |
| Mairie des Arcs-sur-Argens | Jeudi 24 octobre 2024 | 9h-12h et 14h-17h |
| Mairie de Callas | Jeudi 31 octobre 2024 | 9h30-12h et 14h-16h |
| Mairie de Comps-Sur-Artuby | jeudi 7 novembre 2024 | 9h30-12h30 et 14h30-16h30 |
| Mairie de Salernes | jeudi 14 novembre 2024 | 9h-12h et 14h-17h |

Pendant toute la durée de l'enquête, Article 8. Clôture de l'enquête publique, le public pourra recueillir toutes les informations auprès de Monsieur Yann BONIN, Dracénie Provence Verdon agglomération Service Aménagement, 267 avenue de Verdun 83300 Draguignan (tel 04.98.10.29.21).

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis au Président de Dracénie Provence Verdon agglomération. Ils seront rendus publics et pourront être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- En Préfecture du Var,
- Dans les mairies des Arcs-sur Argens, de Callas, de Comps sur Nartuby et de Salernes
- Au siège de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- Sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération : <http://www.dracenie.com>

202410130

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,183 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de création d'une zone d'aménagement concertée sur le quartier des Cadenades au Muy

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation par voie électronique est organisée sur le projet de création de la ZAC des Cadenades au Muy. Une concertation du public a eu lieu entre le 15/09/2022 et le 16/12/2022. Le projet de dossier de création a été soumis pour avis à l'autorité environnementale. Par délibération du 03/04/2023, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVA), a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public. Le dossier mis en ligne comprend notamment le projet de dossier de création de la ZAC, incluant son étude d'impact, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 25/01/2024 et la réponse de la DPVA, les avis émis par les personnes publiques associées et une notice explicative.



AVIS

Par délibération n°2 du 26/09/2024, le Conseil Municipal de PUGET SUR ARGENS a approuvé la modification de droit commun n°2 du PLU. Cette délibération est affichée durant un mois en mairie. Le dossier est consultable en mairie et sur le site : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



AVIS

Par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2024, la révision du PLU a été approuvée. Cette décision sera affichée en mairie pour une durée d'un mois. Le PLU est tenu à la disposition du public en mairie. Le PLU révisé est exécutoire à compter de sa publication au Géoportail de l'urbanisme et après envoi à la préfecture

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération

Le public est informé qu'en application de l'arrêté n°DAEU-A-2024-1300 du 17 septembre 2024 du Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération, il sera procédé à une enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) de la Dracénie arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022 (n°C.2022.246). Le SCT est un document de planification opposable juridiquement, notamment aux PLU. Il fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace, à horizon 2030, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Le public est informé qu'en application de l'arrêté n°DAEU-A-2024-1300 du 17 septembre 2024 du Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération, il sera procédé à une enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) de la Dracénie arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022 (n°C.2022.246). Le SCT est un document de planification opposable juridiquement, notamment aux PLU. Il fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace, à horizon 2030, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

| Lieu | Jour | Heures |
|--|------------------------|---------------------------|
| Dracénie Provence Verdon agglomération | Jeu 17 octobre 2024 | 9h-12h et 14h-17h |
| Mairie des Arcs-sur-Argens | Mardi 19 novembre 2024 | 9h-12h et 14h-17h |
| Mairie de Callas | Jeu 24 octobre 2024 | 9h-12h et 14h-17h |
| Mairie de Comps-Sur-Artuby | Jeu 31 octobre 2024 | 9h30-12h et 14h-16h |
| Mairie de Salernes | jeu 7 novembre 2024 | 9h30-12h30 et 14h30-16h30 |
| Mairie de Salernes | Jeu 14 novembre 2024 | 9h-12h et 14h-17h |

Pendant toute la durée de l'enquête, Article 8. Clôture de l'enquête publique, le public pourra recueillir toutes les informations auprès de Monsieur YANN BONIN, Dracénie Provence Verdon agglomération - Service Planification Urbaine, 2ème avenue de Verdun 83300 Draguignan (tel 04 98 10 29 21).

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.
Bureau de l'environnement et du développement durable.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AVEC UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

Par arrêté du 9 septembre 2024, sur demande du Président du Conseil départemental du Var, le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique avec une enquête parcellaire conjointe, préalable à (1) la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation, (2) la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD560 au lieu-dit « Barbebelles » et, d'autre part, à la cessibilité des immeubles ou parties d'immeubles ou des droits réels nécessaires à sa réalisation, sur le territoire de la commune de Villecroze, au bénéfice du Conseil départemental du Var.

| Lieu et siège des enquêtes | Ouverture | | Permanences du commissaire enquêteur | |
|--|----------------------|------------------|--------------------------------------|---------------|
| | Jours | Heures | Jours | Heures |
| Mairie de Villecroze Hôtel de Ville Maison des services Route de salernes 83690 Villecroze | Du lundi au vendredi | de 8h30 à 12h | Lundi 14 octobre 2024 | 9h à 12h |
| | | | Vendredi 18 octobre 2024 | 9h à 12h |
| | lundi et mercredi | de 13h30 à 16h30 | Mercredi 23 octobre 2024 | 13h30 à 16h30 |
| | | | Jeu 31 octobre 2024 | 13h30 à 16h30 |

Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée des enquêtes. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège des enquêtes où elles sont annexées à l'un des registres.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en mairie de Villecroze et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-clotures>, à réception et pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE LA VILLE DE PUGET SUR ARGENS

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Puget sur Argens n° 032/09 du 12 septembre 2024, une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la ville de Puget sur Argens aura lieu pendant 33 jours consécutifs : Du 14 octobre 2024 (9h00) au 15 novembre 2024 (17h00).



La délibération n°24/02/014 du 22 février 2024 - Modification n°5 du PLU d'Hyères-les-Palmiers - Justification de l'Ouverture à l'Urbanisation de la zone 3AU, située sur l'Île Porquerolles

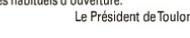
Par délibération n°24/09/195 en date du 12 septembre 2024 qui annule et remplace la délibération n°24/02/014 du 22 février 2024, le Conseil Métropolitain a prescrit la modification n°5 du PLU d'Hyères et a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU située dans le secteur Sainte-Agathe sur l'île de Porquerolles. Cette modification impliquera des évolutions du règlement écrit et graphique, ainsi que la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les informations concernant la procédure seront consultables sur le site internet de la ville d'Hyères (www.hyeres.fr) et de la Métropole TPM (www.metroplottpm.fr).

La délibération sera publiée sur le site internet de la ville d'Hyères (www.hyeres.fr). Elle est également tenue à la disposition du public à la Métropole TPM, immeuble Galaxie A, 462, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 2ème étage et en mairie d'Hyères, Hôtel de ville - 12, avenue Joseph Clotis - 83400 Hyères, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Bilan de la mise à disposition et approbation de la modificationsimplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de La Valette-du-Var

Après la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 11 mars 2024 au 12 avril 2024, le Conseil Métropolitain, dans sa séance du 12 septembre 2024, a tiré le bilan de cette mise à disposition et approuvé la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°24/09/193, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme. Cette délibération d'approbation est affichée un mois à la Métropole TPM et en Mairie de La Valette-du-Var conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'urbanisme.



Annonces

immocinematin.com - emploiicinematin.com

Passez votre annonce au
04.93.18.70.00

Demandes d'emploi

MAINS D'OEUVRE SPÉCIALISÉE

HOMME avec expérience recherche emploi entretien de jardins, terrassement manuel, petite maçonnerie de jardin selon condition. Etude toutes autres propositions, sur Nice et environs. Paiement CESU accepté. **PARTICULIER.** Tél. : 06.03.74.19.99

HOMME du métier bâtiment, intérieur/extérieur, expérience en pose de pierres, travaux rénovation, carrelage, peinture, recherche emploi en entreprise ou à la tâche (forfait). Tél.07.58.36.31.64 ou 06.59.55.88.99.

MACON retraité cherche emploi tous travaux de maçonnerie, entre 10h et 15h maxi par semaine, ou chauffeur. Préférence chez particulier. Tél.06.41.58.33.21. ou mohamed.faleh58@yahoo.com

MACON spécialiste villa, 24 ans d'expérience, taille de pierres, dallage, piscine, intérieur extérieur, étanchéité, recherche emploi en entreprise, chez particuliers ou à la tâche. CESU. Tél.07.53.14.35.44.

Professionnels pré-retraite pour travaux chez particuliers, à prix coutant : maçonnerie, plâtrerie, carrelage, peinture, plancher moderne PVC, menuiserie. Travaux garantis. Cherchent emploi. Francis Tél.07.83.09.71.03.

Homme diplômé maçonnerie générale : carrelage, peinture, placo, décoration, plomberie, marbre, électricité, rénovation salle de bain, cuisine et parquet, recherche emploi. Tél.06.10.45.01.08

PLAQUISTE, parquet, carrelage, pose cuisine aménagée, peintures, toutes rénovations d'intérieur, 25 ans d'expérience, outillé, véhiculé. Recherche emploi chez particulier ou entreprise. Tél. 06.52.52.07.92.

JARDINIER/PAYSAGISTE Nicolas, Jeune homme de 29 ans recherche emploi débroussaillage, taille, entretien, espaces verts, terrasses/ balcons. Tél : 06.59.95.24.26

MAÇON spécialiste dans la réparation et des renforts de structure, réalise travaux recherche emploi. Tél : 06.52.63.29.66

PEINTRE QUALIFIÉ recherche emploi pour de la rénovation : volets, portails, villa intérieur/extérieur. CESU. Tél : 06.45.40.20.19

OUVRIER SPECIALISE cherche emploi travaux de maçonnerie, toiture, cheminée, vélux. Tél.07.49.86.63.41.

HOTELLERIE, RESTAURATION

CUISINIER POLYVALENT, sérieux, avec références, cuisine Niçoise et Provençale, recherche emploi sur Nice et environs, 1 seul service midi ou soir. Tél. 07.51.51.09.25. ou 07.53.83.66.96.

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,183 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS RECTIFICATIF

Office des Notaires de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « ESPACE JURIDIQUE NOTAIRES » titulaire d'un office notarial à Lille (nord), 99 rue Nationale.

ADDITIF MODIFICATIONS STATUTAIRES

Additif à l'avis paru le 27/09/2024 dans Var Matin concernant la société dénommée Société Civile Immobilière (S.C.I.) Byzance 1.
- Lire : Démission de Madame Thérèse LETIERS de ses fonctions de gérant.
Pour avis Le notaire

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de création d'une zone d'aménagement concertée sur le quartier des Cadenades au Muy

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation par voie électronique est organisée sur le projet de création de la ZAC des Cadenades au Muy. Une concertation du public a eu lieu entre le 15/09/2022 et le 16/12/2022. Le projet de dossier de création a été soumis pour avis à l'autorité environnementale. Par délibération du 03/04/2023, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVA), a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public. Le dossier mis en ligne comprend notamment le projet de dossier de création de la ZAC, incluant son étude d'impact, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 25/01/2024 et la réponse de la DPVA, les avis émis par les personnes publiques associées et une notice explicative.

La mise à disposition se déroulera du 17 octobre 2024 au 18 novembre 2024 inclus soit 33 jours consécutifs. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

Par voie électronique : sur la plateforme <https://www.registre-dematerialisee.fr/5644> ou l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé. Un accès gratuit au dossier format numérique et au registre dématérialisé sera garanti sur un poste informatique situé en Mairie du Muy, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Economique (77 Route Nationale 7 - 1er bureau au rez-de-chaussée) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Dans informations complémentaires sur le projet pourront également être demandées auprès de Yann Bonin, chef de projet au Service Aménagement de DPVA, Square Mozart - 83 004 Draguignan. Tél : 04 98 10 29 21.

Le public pourra adresser ses observations et propositions : Par voie électronique sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5644> Par voie postale à DPVA - Monsieur le Président - PPVE ZAC des Cadenades - square Mozart 83300 Draguignan

Par courriel directement : ppv-5644@registre-dematerialisee.fr Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront être prises en considération.

A l'issue de la participation, une synthèse des observations et propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis pourra être approuvé, ou ne pas l'être, par délibération du conseil d'agglomération de DPVA.

A partir de la publication de cette délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, cette synthèse accompagnée des motifs de la décision seront consultables sur la plateforme : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5644> sur les sites internet de DPVA et de la commune du Muy. Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de DPVA et de la commune du Muy, publié dans la presse locale et affiché sur le site du projet, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

Par jugement en date du 17 Octobre 2024, le Tribunal Judiciaire de Toulon a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de l'Association Hyeres Orientation dite ASSHOR, sise 243, allée de la Lavande, parc Sainte Claire, 83160 La Valette-du-Var, Siret 385.314646.00056, et a désigné en qualité de mandataire judiciaire, la SELAR ML Associés, prise en la personne de Maître Nicolas MALRIC, mandataire judiciaire associé. Les déclarations de créances sont à déposer au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au BODACC auprès du mandataire judiciaire.

Commune de Viduban

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° 48/2024 du 15 octobre 2024, le Conseil Municipal a fixé les dates de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du PLU. Cette mise à disposition sera organisée du lundi 4 novembre 2024 au mercredi 4 décembre 2024 inclus. Ses modalités sont précisées dans la délibération susvisée disponible en mairie ou sur le site internet de la commune.

EURO DREAMS Résultats du tirage du lundi 21 octobre 2024

7 9 14 31 36 38 4

| Combinaisons | Graies simples EuroDreams gagnantes | Graies par grille simple EuroDreams gagnante |
|---------------|-------------------------------------|--|
| Bons N° Dream | Tous pays | En France |
| 6 + | 0 | 0 |
| 6 | 0 | 0 |
| 5 | 96 | 34 |
| 4 | 4 448 | 1 487 |
| 3 | 68 180 | 22 292 |
| 2 | 414 964 | 133 792 |

Aucun gagnant
Aucun gagnant
137,10 €
47,50 €
5,70 €
2,50 €

Résultats et Informations : Application FDU 3256 fdj.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 083-248300493-20241210-C_2024_301-DE

Mardi 22 octobre 2024

31



AVIS D'AFFICHAGE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile Bilan de la concertation

Par délibération n°URBA-005-16744/24/CM en date du 10 octobre 2024, le Conseil de Métropole a arrêté le bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21, la délibération fait l'objet d'un affichage pour une durée d'un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille) ainsi qu'à son sein des douze communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. La délibération ainsi que les documents relatifs à la modification n°2 de PLUI sont tenus à la disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence (Direction urbanisme, division Aubagne : 932, avenue de la Floride, ZI des Paluds, 13400 Aubagne) et dans les mairies des 12 communes concernées (hormis à Aubagne, consultation au service urbanisme: 180, traverse de la Vallée, 13400 Aubagne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

Par jugement en date du 17 octobre 2024, le Tribunal Judiciaire de Toulon a ouvert une procédure de liquidation judiciaire immédiate à l'égard de l'Association ECOLE DE MUSIQUE SANARY, sise Espace Vie Associative, 99, avenue des Mazures, 83110 Sanary, Siret n° 380.223.68500013. Les déclarations de créances sont à déposer au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au BODACC auprès du liquidateur M° Simon LAURE, 23 rue Peiress, 83000 Toulon.

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération

Le public est informé qu'en application de l'arrêté n°DAEU-2024-1300 du 17 septembre 2024 du Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération, il sera procédé à une enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Dracénie arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022 (n°C. 2022.246). Le SCoT est un document de planification opposable juridiquement, notamment aux PLU. Il fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace, à horizon 2030, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Dracénie Provence Verdon agglomération s'est autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le SCoT de la Dracénie. Il procédera au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête à l'approbation du SCoT.

Le SCoT a pour objet d'évaluer l'impact environnemental. Ainsi la mission régionale d'autorité environnementale a délibéré son avis le 30 avril 2024 pour lequel la DPVA a produit un mémoire en réponse. Ces éléments sont disponibles dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du Jeudi 17 octobre 2024 à 9h00 au mardi 19 novembre 2024 à 17h00 inclus soit pendant une durée de 32 jours consécutifs. Durant toute l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support papier dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle :

- Dracénie Provence Verdon agglomération : Hôtel communautaire, square Mozart, CS 90129-83300 Draguignan. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- Mairie des Arcs-sur-Argens : Place du Général De Gaulle, 83460 les Arcs-sur-Argens. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- Mairie de Callas : 3 Place de la victoire, 83830 Callas. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et les samedis de 9h30 à 12h00.

- Mairie de Comps sur Artuby : Place de la République, 83840 Comps-sur-Artuby. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30.

- Mairie de Salernes : Pl. Georges Clémenceau, 83690 Salernes. Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

• sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération, à l'adresse suivante : <http://www.dracenie.com>

• sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5645>

• en format électronique sur un poste informatique en accès libre au siège social de Dracénie Provence Verdon agglomération - Hôtel communautaire - Square Mozart - 83300 Draguignan du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• sur des registres ouverts à cet effet établis sur feuillets non mobiles cotés et parafés par Monsieur le commissaire enquêteur dans les lieux, sièges des permanences, à savoir :

- Dracénie Provence Verdon agglomération : Hôtel communautaire, square Mozart, CS 90129-83300 Draguignan.

- Mairie des Arcs-sur-Argens : Place du Général De Gaulle, 83460 les Arcs-sur-Argens.

- Mairie de Callas : 3 Place de la victoire, 83830 Callas.

- Mairie de Comps sur Artuby : Place de la République, 83840 Comps-sur-Artuby.

- Mairie de Salernes : Pl. Georges Clémenceau, 83690 Salernes.

• par écrit à Monsieur Bernard GRIMAL, commissaire enquêteur en charge du SCoT, Dracénie Provence Verdon agglomération - Hôtel communautaire - Square Mozart - CS 90129 - 83004 Draguignan cedex

• être reçues à l'écrit ou à l'oral par Monsieur le commissaire enquêteur aux lieux, jours et horaires de ses permanences,

• sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5645>

• par courriel électronique (les observations transmises par courriel électronique seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous) à l'adresse suivante : enquete-publique-5645@registre-dematerialisee.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par Monsieur le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5645> dans les meilleurs délais.

Elles sont communicables à toute personne qui en fera la demande à ses frais, pendant la durée de l'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet d'élaboration du SCoT, lors des cinq permanences organisées dans les lieux, jours et horaires définis ci-dessous :

| Lieu | Jour | Heures |
|--|------------------------|---------------------------|
| Dracénie Provence Verdon agglomération | Jeudi 17 octobre 2024 | 9h-12h et 14h-17h |
| | Mardi 19 novembre 2024 | 9h-12h et 14h-17h |
| Mairie des Arcs-sur-Argens | Jeudi 24 octobre 2024 | 9h-12h et 14h-17h |
| Mairie de Callas | Jeudi 31 octobre 2024 | 9h30-12h et 14h-16h |
| Mairie de Comps-Sur-Artuby | jeudi 7 novembre 2024 | 9h30-12h30 et 14h30-16h30 |
| Mairie de Salernes | Jeudi 14 novembre 2024 | 9h-12h et 14h-17h |

Pendant toute la durée de l'enquête, Article 8. Clôture de l'enquête publique, le public pourra recueillir tous les renseignements auprès de Monsieur Yann BONIN, Dracénie Provence Verdon agglomération Service Aménagement, 267 avenue de Verdun 83300 Draguignan (tel 04.98.10.29.21).

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis au Président de Dracénie Provence Verdon agglomération. Ils seront rendus publics et pourront être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- En Préfecture du Var

- Dans les mairies des Arcs-sur-Argens, de Callas, de Comps sur Artuby et de Salernes

- Au siège de Dracénie Provence Verdon agglomération,

- Sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération : <http://www.dracenie.com>

KENO Résultats des tirages du lundi 21 octobre 2024

Tirage du midi

2 4 5 6 9 15 17 33 43 46

50 51 53 56 57 62 63 64 68 70

X2 JOKER+ 3 581 665

Tirage du soir

6 7 11 13 14 18 19 22 25 26

29 30 31 34 38 40 54 58 68 69

X2 JOKER+ 8 221 911

Résultats et Informations : Application FDU 3256 fdj.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 083-248300493-20241210-C_2024_301-DE



5.3 - Annexe 3 : Contributions à la PPVE

MUY : PPVE - projet de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le quartier des Cadenades

<https://www.registre-dematerialise.fr/5644/>

Dates

Du jeudi 17 octobre 2024 à 00h00 au lundi 18 novembre 2024 à 23h59

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Desprez thierry
(thidesprez@gmail.com)

Déposée le jeudi 17 octobre 2024 à 10h04

Adresse postale : 1175 Route de la Motte 83490 Le Muy

Je suis contre le projet, nous n'avons même pas un semblant de plan pour voir où vont se situer les habitations et les logements sociaux. Étant propriétaire et me retrouver avec une barre de logement social devant chez moi ça me réjouit. Sans compter la pluvalu de ma propriété qui va descendre. (Vous comptez nous dédommager à hauteur de combien).

Que vous construisez des villas avec un terrain minimum de 750 m² ok.

Et il y a de la place de l'autre côté de la double voie pour faire des logements sociaux.

Et pour les routes le tout à l'égout et la station des traitements des eaux usées qui ne sera pas assez grande. Pour la circulation, le Muy est déjà encombré au heures de pointe imaginer 800 véhicules de plus dans le quartier. Il faudrait peut être réfléchir à cela. Et ces sur que ceux qui ont pondu ceux projet ne l'ont pas mis devant chez eux.

Contribution n°2 (Web)

Proposée par FOUGERAY Jean Michel
(jmfougeray@gmail.com)

Déposée le jeudi 17 octobre 2024 à 15h16

Adresse postale : 1175 route de La Motte 83490 LE MUY

Bonjour,

Pouvez vous me dire comment seront séparé nos propriétés limitrophe avec votre eco quartier?

mon terrain est effectivement en limite de vos projets et je ne souhaite aucun contact ni nuisance afin de garder mon intimité et ma tranquillité.

Je reste en attente de vos réponses.

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Felloni Marie
(jeanetmarie83@orange.fr)

Déposée le dimanche 20 octobre 2024 à 19h02

Adresse postale : 220 Avenue St Cassien 83490 Le Muy

Pour le moment, je suis contre. Votre projet n'est pas détaillé. Trop vague... pour moi.

Que projetez vous de construire exactement maisons, immeubles, HLM, commerces...? Avec ou sans étages... comment être sûr que notre environnement actuellement ne soit dégradé...

Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 20 octobre 2024 à 20h44

C'est dommage de supprimer le peu de forêt existant

La nature est importante pour l'environnement

Construire trop de maison ou immeuble provoquent des inondations

N'en avez vous pas assez que le muy soit inondé en permanence ainsi que toutes ces terres

Ou alors nous pouvoir puiser l'énergie de la terre, l'oxygène s'il ne reste que du béton

Merci à tous

Contribution n°5 (Web)

Proposée par LERDA Céline
(celinelerdamouly@gmail.com)

Déposée le lundi 21 octobre 2024 à 13h15

Adresse postale : 1457 route de la Motte 83490 LE MUY

Le projet s'inscrit dans une dent creuse au sein d'un espace urbanisé. Il est donc opportun de densifier cette zone. La préservation de l'environnement est prise en compte à travers la mise en oeuvre des préconisations de l'Etat. Les services publics associés à l'augmentation de la population ont été appréhendés à travers la construction d'un nouvel établissement scolaire. Les

infrastructures routières ne semblent pas revues à la hausse dans la perspective d'une bascule vers des mobilités douces ou les transports en commun.
A ce stade, je suis donc favorable au projet.

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Durand Alexis

(durand.alexis@heuf.fr)

Déposée le jeudi 24 octobre 2024 à 17h32

Adresse postale : 562 Boulevard de Beauregard 83490 Le Muy

Bonjour,

Après étude du dossier, des avis émis (MRAe notamment) et des changements observés depuis deux décennies dans la ville du Muy, voici les remarques que j'ai à formuler :

- la justification du projet paraît faible car la population du Muy n'augmente pas (cf. rapport). En effet, il n'existe pas de projet de développement pour Le Muy, hormis d'établissement pénitencier qui ne profitera pas à la commune car le personnel n'habite jamais sur la commune où se trouve l'établissement, qui justifie aujourd'hui l'augmentation du nombre de logements. Seuls les projets hors commune poussent à construire plus de logements et à transformer Le Muy comme une cité dortoir des villes de Draguignan, Fréjus et Sainte Maxime. Dans un contexte de réduction de l'utilisation du véhicule personnel pour se rendre à son travail et de l'absence d'un service de transport en commun suffisant (jamais abordé dans le rapport), la densification des logements n'est pas souhaitable.

- la bétonisation déjà amorcée depuis plusieurs années fait déjà son œuvre. En effet, l'inondation de plusieurs habitations est déjà une réalité notamment depuis la réfection du boulevard de Beauregard qui fait augmenter le ruissellement. Une suppression des surfaces inondables en amont du quartier (en les imperméabilisant avec des habitations) provoquera inévitablement une augmentation des débits dans les cours d'eau qui, dans un contexte d'augmentation des chutes de pluie, mettra en danger les biens et les personnes (cf. rapport de la MRAe).

Aussi, ce projet serait préjudiciable aussi bien pour les habitants actuels qui verraient le niveau de risque en inondation et la circulation automobile augmenter, que pour des nouveaux arrivants qui seraient logés dans une zone devenue inondable dans un lieu loin de centres d'activités leur imposant l'emploi d'une mobilité non douce.

Cordialement.

Contribution n°7 (Web)

Proposée par Felloni Jean Noël

(jeanetmarie83@orange.fr)

Déposée le lundi 28 octobre 2024 à 19h27

Adresse postale : 220 avenue St Cassien 83490 Le Muy

Bonjour, contre le projet en raison des infrastructures routières actuelle (surplus de circulation à venir), zone des Cadenades inondables, nous sommes dans un secteur résidentiel et calme.

Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 31 octobre 2024 à 08h35

Construire les logements c'est bien mais je pense que c'est plus judicieux de garder un peu de verdure. De la verdure c'est mieux que du béton.

Je suis contre à tout cela.

Contribution n°9 (Email)

Proposée par Raymond GELIN

(raymond.gelin@orange.fr)

Déposée le lundi 28 octobre 2024 à 19h02

Adresse postale : 28 place des Lauriers 83490 LE MUY

Concertation du public ZAC Cadenades

Objet : Concertation du public ZAC Cadenades

Bonjour,

Votre étude d'impact a été élaborée avec soin et est très complète.

Cette création de la ZAC des cadenades est un beau projet que j'approuve avec admiration et mes compliments pour tous les participants.

J'ai bien compris que cette opération d'aménagement d'ensemble a une vocation de répondre aux besoins en logement d'une population

et qui permettra une intégration urbaine et sociale.

Le plan de situation des constructions d'habitation des zones 1-2 et 3 est claire .

Je suis entièrement d'accord qu'il faille tenir compte du souci d'intégration urbain et social dans le secteur sud du L en implantation des R1 et R1,5

(page 41 de votre présentation), mais pour tenir compte malgré tout, des vis à vis, de l'intimité des habitants en place qui ont choisi leur confort privé

et personnel depuis plus de 40 ans, il serait quand même judicieux , sage et rationnel qu' e*ntre le canal du lotissement des lauriers et la zone 7 d'Habitation

intermédiaire mixte, une implantation sur une ligne de logements individuels accommoderait très bien la jonction et le point de rencontre pour tous,

et je pense donnerais entière satisfaction au propriétaires du lotissement des lauriers qui se trouve en bordure du canal.

Tel est ma proposition actuelle.

Je vous remercie de prendre quelques secondes pour prendre en considération ma proposition qui, permettra à tous un bon compromis.

Dans l'attente de votre retour, je vous adresse mes salutations respectueuses.

Nota: Je pense qu'une erreur a été faite sur la page 277, les logements intermédiaires correspondent (entre R+1 et R+1,5 comme sur la page 41 et *

non R+5)? *Merci de me le confirmer au plus tôt.*

Pour mon information, merci de bien vouloir me préciser la distance retenue au plan entre la bordure de ce canal et les nouvelles constructions?*

Cordialement*

Raymond GELIN

28 place des lauriers

83490 LE MUY

Tél.: 06 45 60 73 10

Contribution n°10 (Email)

Proposée par Raymond GELIN

(raymond.gelin@orange.fr)

Déposée le dimanche 27 octobre 2024 à 18h35

Adresse postale : 28 place des lauriers 83490 LE MUY

Concertation du public ZAC Cadenades

Objet : Concertation du public ZAC Cadenades

Bonjour,

Votre étude d'impact a été élaborée avec soin et est très complète.

Cette création de la ZAC des cadenades est un beau projet que j'approuve avec admiration et mes compliments pour tous les participants.

J'ai bien compris que cette opération d'aménagement d'ensemble a une vocation de répondre aux besoins en logement d'une population

et qui permettra une intégration urbaine et sociale.

Le plan de situation des constructions d'habitation des zones 1-2 et 3 est claire .

Je suis entièrement d'accord qu'il faille tenir compte du souci d'intégration urbain et social dans le secteur sud du L en implantation des R1 et R1,5

(page 41 de votre présentation), mais pour tenir compte malgré tout, des vis à vis, de l'intimité des habitants en place qui ont choisi leur confort privé

et personnel depuis plus de 40 ans, il serait quand même judicieux , sage et rationnel qu'entre le canal du lotissement des lauriers et la zone 7 d'habitation

*

intermédiaire mixte, une implantation sur une ligne de logements individuels accommoderait très bien la jonction et le point de rencontre pour tous,

et je pense donnerais entière satisfaction au propriétaires du lotissement des lauriers qui se trouve en bordure du canal.

Tel est ma proposition actuelle.

Je vous remercie de prendre quelques secondes pour prendre en considération ma proposition qui, permettra à tous un bon compromis.

Dans l'attente de votre retour, je vous adresse mes salutations respectueuses.

Nota: Je pense qu'une erreur a été faite sur la page 277, les logements intermédiaires correspondent (entre R+1 et R+1,5 comme sur la page 41 et *

*

non R+5)? *Merci de me le confirmer au plus tôt.*

Pour mon information, merci de bien vouloir me préciser la distance retenue au plan entre la bordure de ce canal et les nouvelles constructions?*

*

Cordialement*

*

Raymond GELIN

28 place des lauriers

83490 LE MUY

Tél.: 06 45 60 73 10

Contribution n°11 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 8 novembre 2024 à 15h30

Bonjour, au vu des différentes et multiples zones humides concernées par le projet et le peu de visibilité sur le réel impact en terme de déversement pluvial des constructions futures, les aménagements ne semblent pas garantir la rétention ou la diffusion en amont des eaux de pluie.

Pour rappel, suite à la réfection du boulevard de Beauregard avec une surélévation de l'enrobé jusqu'à 8cm et la création de trottoir, les déversements pluviaux lors des épisodes intense ne se font plus sur les champs en zone humide situés dans la partie est du boulevard de Beauregard.

De plus le recalibrage non adapté des anciens canaux d'irrigation maraichère déversent des trop plein sur des quartiers jusque là épargnés situés en amont et à l'angle du hameau des Clarettes et du boulevard de Beauregard.

Ce blocage des écoulements par la mauvaise réfection du boulevard faisant barrage et ce calibrage non adapté amènent à transformer le boulevard en situation de fortes pluies en un torrent inondant de part et d'autre (nord et sud) de nombreuses habitations avec garage, terrains, vides sanitaires, accès maison sous l'eau.

Effectivement, le déversements sur les champs humides situés de part et d'autre ne se faisant plus, l'effet éponge de ces vastes étendues est inexistant.

Quelles précautions ont été prises pour réduire les risques sur ce type de projet alors qu'un simple réaménagement du boulevard a été aussi peu préparé. La bétonisation de toutes ces zones humides (qui remplissent encore tout de même un peu leur rôle naturel malgré le "barrage" du nouveau boulevard) va entrainer de fait de nouveaux écoulements mal maîtrisés en aval impactant de nombreuses habitations de quartier jusque là au sec lors des fortes pluies.

Pour rappel, l'enrobé du boulevard affirmé par les services techniques de la mairie au même niveau que l'ancien a nécessité à divers opérateurs de repercer le boulevard pour retrouver certaines trappes d'accès recouvertes jusqu'à 10 à 12 cm de macadam.

Les niveaux annoncés dans le projet ne peuvent être pris au sérieux au vu des erreurs techniques produites lors du dernier chantier sur ce secteur du MUY.

Merci pour votre retour circonstancié sur mon avis négatif à l'ouverture de ce projet de bétonisation en zone humide dans une commune plus que sujette aux inondations.

Contribution n°12 (Web)

Proposée par ROMAIN
(hortus1457@gmail.com)

Déposée le mardi 12 novembre 2024 à 19h58

Adresse postale : 1457 ROUTE DEPARTEMENTALE DE LA MOTTE 83490 LE MUY

Bonjour, nous avons, l'année dernière, rencontré un responsable du projet concernant nos entrées respectives sur le chemin desservant nos maisons au 1457 route de la Motte. Nous avons fait part de nos inquiétudes concernant la dangerosité de faire une entrée pour plus de 400 logements sur l'axe le MUY-la Motte car un grand tournant dans l'autre sens se trouve à 50 mètres. Qu'en est il de cette réflexion concernant cette dangerosité accidentogène ?

Sinon effectivement, le projet est une belle projection immobilière respectant les enjeux environnementaux et durables qui sont un axe majeur au bien vivre avec la nature et l'écologie.

Contribution n°13 (Web)

Proposée par ASL Lotissement BEAUREGARD

Déposée le mercredi 13 novembre 2024 à 11h15

Nous venons renouveler nos propositions et remarques formulées dans nos contributions du 12-10-2022 (N° 2), du 28-10-2022 (N° 6) et du 12-12-2022 (N° 16) des différentes concertations sur le projet de la ZAC des CADENADES .

Nos remarques n'ont été que partiellement prises en compte, et en particulier à limiter à R+1 avec toiture terrasse pour les constructions longeant les parcelles AE 37, 427, 21, 22 ,23 ,24 ,25 et 26. Sur les plans de principe de la création de la ZAC , on trouve toujours dans cette zone du R+1,5 ?

Les plans ne sont pas précis, et ne donnent que partiellement des indications sur les futures implantations.

Nous vous demandons d'établir des transitions sous forme de zones tampons avec des reculs entre l'existant et les futures constructions, pour préserver les vis à vis et les vues, et respecter le cadre de vie et du paysage actuel.

Les dernières intempéries ont révélé des problèmes importants d'écoulement des eaux sur le Boulevard Beauregard, l'imperméabilisation de presque 11 hectares avec la création de cette ZAC, ne vont pas arranger les choses et qu'ils seront sérieusement aggravés..

Nous pensons que la réalisation de cette ZAC, aura un impact très NEGATIF sur l'ensemble du quartier.

Contribution n°14 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 14 novembre 2024 à 16h30

La situation sur le boulevard de Beauregard, où la vitesse est limitée à 30 km/h, mais rarement respectée, est effectivement préoccupante, surtout avec un virage serré devant le numéro 170 qui représente un danger accru. Pour ce type de configuration, plusieurs solutions peuvent être envisagées pour renforcer la sécurité et inciter au respect de la limitation de vitesse :

Installation de ralentisseurs ou de plateaux surélevés : Ces dispositifs forcent les conducteurs à ralentir et sont particulièrement efficaces dans les zones résidentielles où les vitesses élevées posent un risque.

Renforcement de la signalisation : un rappel visuel au sol, comme un marquage "30 km/h" à intervalles réguliers, peut mieux capter l'attention des conducteurs.

Agrandissement de la zone du virage et amélioration de la visibilité : Si cela est possible, un aménagement de ce virage pourrait réduire le risque d'accidents en améliorant la visibilité et en élargissant la courbure.

Rétrécissement visuel de la chaussée : Peindre des bandes latérales pour créer l'illusion d'une voie plus étroite peut inciter les conducteurs à ralentir instinctivement.

Pour l'écoquartier des Cadenades au Muy, la gestion du débit de circulation est un point essentiel pour minimiser l'impact du projet sur les voies routières environnantes. En général, la gestion se fait en trois phases :

Avant les travaux : Une étude de trafic est souvent réalisée pour évaluer le débit actuel et les heures de pointe. Cela permet d'identifier les zones critiques et de prévoir des solutions, comme la déviation temporaire de certaines routes ou l'aménagement de voies alternatives pour réduire les encombrements.

Pendant les travaux : Des mesures temporaires sont généralement mises en place, comme la réduction de vitesse, des itinéraires de déviation, et des aménagements temporaires pour les piétons et cyclistes. Des signalisations appropriées aident également à canaliser le trafic et à assurer la sécurité de tous les usagers de la route.

Après les travaux : Une fois le quartier en service, le débit de circulation est réévalué pour s'assurer que les aménagements réalisés répondent aux nouveaux besoins. Des ajustements peuvent être faits, par exemple en ajoutant des feux tricolores, en modifiant la configuration des voies, ou en renforçant les infrastructures de transport en commun pour limiter l'usage des véhicules privés.

Des pistes spécifiques ont-elles déjà été envisagées pour la gestion du trafic dans ce projet, ou avez-vous des préoccupations particulières concernant certains aspects de la circulation autour de l'écoquartier ?

3 documents associés

contribution_14_Web_1.jpg
contribution_14_Web_2.jpg
contribution_14_Web_3.jpg

Contribution n°15 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 14 novembre 2024 à 19h36

La ville du Muy dont je suis habitante ne peut pas accueillir 400 logements supplémentaires. Les structures, commerces et surtout les écoles craquent et ne peuvent accueillir plus d'enfants. La crèche accueille 20 bébés ! Comment assurer avec de nouveaux habitants ? C est simplement impossible. Je serai d accord si la ville déployait plus d infrastructures et commerces, ce qui n'est pas le cas.

Contribution n°16 (Web)

Proposée par VERASTEGUI JEAN-ANDFRE
(verastegui.andre@hotmail.fr)

Déposée le vendredi 15 novembre 2024 à 07h44

Adresse postale : 1432 ROUTE DE LA MOTTE 83490 LE MUY

Au vu des documents présentés je n ai pas vu grand choses de changé par rapport a la dernière consultation public ou il a été

Contribution 14 – images associées



fortement mentionné l'aspect accidentogène de la route de la MOTTE et depuis il y a eu des dangers de dangerosité du croisement de l'entrée de la motte cette commune a mis des chicanes sur la petite route sainte ROSELINE hors avec votre projet d'axe NORD SUD la circulation va quadrupler car les personnes allant travailler ou revenant du travail à DRAGUIGNAN suivant le sens de la circulation vont passer par cette route et je souhaiterais savoir si vous avez consulté la commune de LA MOTTE et quel a été son avis. En conclusion si vous voulez le bien de tout le monde ne provoqué pas un problème que vous ne pourrez pas arranger et laissez la route de LA MOTTE tranquille nous avons déjà assez de passage car beaucoup de personnes la prennent pour éviter les bouchons des feux rouges du périphérique bd de la libération!!!!!!!

Contribution n°17 (Web)

Proposée par Perdek Gilles

(gilles.perdek@gmail.com)

Déposée le vendredi 15 novembre 2024 à 07h52

Adresse postale : 79 chemin des Léonards 83490 Le Muy

Il me semble plus important de revitaliser le Centre Ville du Muy.

Contribution n°18 (Web)

Proposée par Duperret

(kduperret@gmail.com)

Déposée le vendredi 15 novembre 2024 à 09h56

Adresse postale : 11 avenue des jardins du muy 83490 LE MUY

Bonjour,

Habitante du Muy depuis plus de 3 ans au sein du quartier résidentiel Jardins du Muy/Beauregard, je suis étonnée de découvrir un projet comme tel sur l'espace vert du quartier des Cadenades. Un quartier où le voisinage aime s'y rendre pour se balader, promener avec ses enfants et chiens. Un quartier aussi inondé à la moindre goutte de pluie et pourtant vous souhaitez y construire plus de 400 logements. Des logements qui vont apporter du trafic sur des routes déjà surchargées et saturées. Des logements avec des familles et des enfants alors qu'il n'y a même pas de places dans les crèches et écoles. Encore cette année, nous devons emmener notre fils à Roquebrune car aucune place de disponible au Muy. Aucun médecin, ni pédiatre également sur cette commune capable d'absorber cette nouvelle population que vous souhaitez installer ! Construire je veux bien mais si la municipalité est incapable de suivre au niveau infrastructures, cela n'a aucun sens. Privilégiez déjà le bien-être de votre population actuelle avant de vouloir en rajouter !!

Contribution n°19 (Web)

Proposée par Nathalie HOLLENDER

(nathalie.hollender1969@gmail.com)

Déposée le vendredi 15 novembre 2024 à 10h24

Adresse postale : 95 avenue Alain BOURBIAUX 83490 LE MUY

Il faut des logements sociaux. Mais, vu les problèmes de circulation aux heures de pointes, je ne pense pas qu'il soit judicieux de rajouter encore des constructions sur la commune. Et la zone en question n'est-elle pas inondable?! Est-il prévu de surélever les constructions?

Contribution n°20 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 15 novembre 2024 à 10h46

C'est un beau projet par contre ce n'est pas une bonne idée. Les zones « naturelles » ont leur importance notamment lorsqu'il tombe des trombes d'eau. Quand il pleut les terrains aux alentours sont gorgés d'eau, alors que cette zone permet d'absorber. Sans cette zone verte, nous craignons que les problèmes dus aux pluies ne s'aggravent dans cette zone pavillonnaire. Nous habitons à proximité immédiate de la zone du projet. Sans parler du fait que les infrastructures comme les écoles maternelles et primaires sont déjà saturées et encore plus depuis les constructions récentes d'immeubles..

Contribution n°21 (Web)

Proposée par Blanchod Steph
(doumdouma@hotmail.com)

Déposée le vendredi 15 novembre 2024 à 12h05

Adresse postale : 292 Boulevard De Beauregard 83490 Le Muy

Non merci nous ne voulons pas de ce projet pourris...!! Qui va encore supprimer un espace vert. !!

Contribution n°22 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 15 novembre 2024 à 12h08

C'est bien beau de construire des logements mais faudrait penser au inondation qui est de pire en pire ..., et parlons des écoles ou les enfants sont 30 en classe...

Faudrait aussi peut-être avant de construire des logements essayer de faire revivre le muy ...

Contribution n°23 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 15 novembre 2024 à 12h12

Trop de logements sociaux et plus de nature ! Y en a marre de tous ces bâtiments qui dénaturent le paysage ! Non au projet !

Contribution n°24 (Web)

Proposée par Jean Philippe
(jphilippe.bererd@gmail.com)

Déposée le vendredi 15 novembre 2024 à 12h38

Adresse postale : 487 Route Départementale De La Motte 83490 Le Muy

Quand on regarde le projet , sur dimensionné à mon avis !! On ne parle pas des problèmes de circulation que cela va encore engendrer sur la commune, qui dit 390 logements dit au minimum 780 véhicules supplémentaires sur la route pour rentrer sur le muy , le stationnement ?

Dans le projet on ne parle pas d'écoles, de crèches ... pourtant il va y en avoir des enfants ? .

Projet trop grand sur dimensionné...

Contribution n°25 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 15 novembre 2024 à 13h53

Contre le projet.

Il y a des risques important d'inondations et de circulation. Les routes ne sont pas adaptées notamment au bd Beauregard ou le nb de voiture a déjà trop augmenté ces dernières années.

Il y a déjà des heures ou l'on a peur de balader avec nos enfants

Contribution n°26 (Web)

Proposée par Nathalie Desprez
(n.desprez1@gmail.com)

Déposée le vendredi 15 novembre 2024 à 16h17

Adresse postale : 1175 Route de la Motte 83490 Le Muy

Bonjour,

Pouvez vous me dire qui va financer la station d'épuration qui va falloir agrandie (nous peut être, dans nos impôts fonciers ????) et nous qui habitons à côté de ces fameuses constructions, nous sommes sur fosse septique et cela nous convient très bien.... Allez vous nous demandez notre avis ? Parce qu on en parle de la décote de nos maisons à côté d un ensemble de 400 logements....

Nous qui avons des habitations attenantes aux futures constructions, nous n'avons jamais été conviés a une réunion d information.

Contribution n°27 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 15 novembre 2024 à 17h27

Il sera judicieux de mettre le boulevard de beauregard en sens unique afin de réduire le future circulation qui sera très dense donc dangereuse .

Contribution n°28 (Web)

Proposée par Marie claud Bernard
(mc.bernard52@gmail.com)

Déposée le vendredi 15 novembre 2024 à 20h41

C est grandiose
Dommage de ne pas garder l agriculture
Il faut penser aux accès déjà saturés lycée
Nouvelles constructions
Trop de constructions

Contribution n°29 (Web)

Proposée par Isabelle
(illasera@club-internet.fr)

Déposée le vendredi 15 novembre 2024 à 23h11

Adresse postale : 4 Place Charles Dullin 75018 Paris

Dans le POS, ma propriété qui, je le rappelle, est raccordée à l'eau, à l'égout et à l'électricité, se situait en zone urbaine (zone 2AU) prévue pour faire partie de la ZAC.

Je constate qu'il n'est plus prévu qu'elle soit intégrée à la ZAC. Je souhaite qu'à la suite des modifications du PLU, elle soit maintenue en zone urbaine (UD).

Contribution n°30 (Web)

Proposée par Patrick LADAIQUE RAOUX -
(ladaiqueraouxpatrick@gmail.com)

Déposée le samedi 16 novembre 2024 à 10h54

Adresse postale : 92 CHEMIN DES AMOURIERS 83490 LE MUY

Les pluies torrentielles de ses dernières semaines ont démontré la fragilité du sol, et du projet présenté. Construire dans ce secteur, est valider une probable future catastrophe.

Je ne souhaite pas m'étendre et donner plus d'arguments, je pense que ce projet est inutile, pour QUI ?

La commune de LE MUY a t'elle vocation à loger toute la misère de la Dracénie?

merci de bien vouloir considérer ma réflexion.

Contribution n°31 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 16 novembre 2024 à 13h36

Je suis CONTRE la construction de 400 logements au muy (cadenades). Les écoles, collège et lycée sont saturés.

Il y a de plus en plus de circulation et bouchon dans la ville. Sachant que si il y a des logements stationner. Regardez déjà le bazar au niveau des Ferrières.
Laissez nous de la verdure vous nous imposez déjà la prison

Contribution n°32 (Web)

Proposée par Mijsoot Thierry
(mijsoot@gmail.com)

Déposée le samedi 16 novembre 2024 à 14h16

Adresse postale : 2030, route de la MOTTE 83490 Le Muy

Je suis contre l'ajout de 390 logements au Muy. L'infrastructure n'y ait pas adéquate, la circulation deviendrait impossible, ainsi que le stationnement aux heures de pointes. Nous sommes déjà arrivés à la limite du faisable !!!
Sans compter la surcharge dans les écoles, collège et lycée.

Contribution n°33 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 16 novembre 2024 à 15h17

Contre
Marre des inondations
Faisons revivre la verdure
Halte à la bétonisation
Mettez des moutons plutôt que des parpaings

Contribution n°34 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 16 novembre 2024 à 15h25

Contre
La mairie du Muy et notre chère mairesse sont déjà incapable de réparer un tubage de tout à l'égout et de fluvial sur une voie communale comdamnant les habitants du lot st jean au ferrieres à se tenir près à écoper des les pluies un peu soutenue
Alors continuons a remplacer de la
Verdure par du béton .

MERCI LA MAIRIE POUR VOTRE RÉACTIVITÉ POUR VOS ADMINISTRES

Contribution n°35 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 16 novembre 2024 à 15h58

La création de cette ZAC dans une zone de pavillons et de lotissements, déjà densément bâtie et donc imperméabilisée est une aberration. ne serait ce qu'au vu des infrastructures routières. La route N7 et le périphérique de la ville du Muy sont déjà saturés. La RD 254 ou route de la Motte ne peut pas absorber un supplément de véhicules qui s'élèvera à plusieurs centaines de véhicules par jour au minimum. De nombreux véhicules souhaitant de diriger vers Draguignan passeront par la Motte et l'avenue de Ste Roseline, où les infrastructures ne sont pas du tout adaptées. De ce quartier, au centre ville, tous les déplacements devront être réalisés à l'aide de véhicules, il n'existe aucun moyen de transport collectif dans cette commune , ni dans les communes environnantes.

L'activité agricole sur la commune du Muy est devenue marginale, et à une époque de grande dépendance alimentaire extérieure, il est temps de penser à conserver des terres arables pour la production alimentaire humaine. La commune du Muy devrait geler ces terres et les faire cultiver pour une production locale, biologique, en direction des élèves de la commune.

Contribution n°36 (Web)

Proposée par NATALIZIO Nadège
(egedan02@free.fr)

Déposée le samedi 16 novembre 2024 à 16h05

Adresse postale : 500 Chemin des Rouvières 83490 LE MUY

Je suis contre la création de 390 logements au sein de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur la quartier des Cadenades, situé proche du centre ville.

En effet, les infrastructures routières déjà saturées, actuellement, aux heures de pointe (notamment) et dans ce secteur, le seraient davantage. Sachant en plus que ce quartier est proche du lycée, du collège et des écoles La Peyroua.

Les routes ne sont pas dimensionnées pour accueillir un tel flot de population supplémentaire, à cet endroit.

Sans compter que récemment, de nombreux logements ont déjà été construits au Muy ce qui a accru les difficultés de circulation dans la ville au détriment de la sérénité des habitants du Muy et de ceux des alentours qui doivent traverser la commune pour se rendre à leur travail et à leur domicile (déplacements pendulaires).

De plus, actuellement, il n'y a déjà plus de places dans les écoles du Muy, au collège et au lycée. Les classes et les locaux sont à leur capacité maximale d'accueil des élèves. Les enfants des familles qui viendraient s'installer dans ces nouveaux logements ne feront que saturer davantage le système scolaire de la commune au détriment de la qualité de l'enseignement dispensé et du bien-être des élèves et des enseignants.

Enfin, on limite la perméabilisation des sols aux particuliers (à juste titre) mais bétonner 11 hectares de prairies vertes, cela ne pose visiblement pas de problèmes ! C'est scandaleux !

On sait que la commune subit des inondations récurrentes donc imperméabiliser les sols alors que les égouts ne sont pas déjà pas, actuellement, en capacité d'absorber totalement les flots d'eau lors des épisodes cévenoles (notamment) ne ferait qu'accroître les difficultés de gestions des pluies et de la stagnation de l'eau.

Enfin, d'un point de vue purement esthétique et paysager, je pense aux riverains habitants à proximité dont la valeur de leur bien va fortement être dévaluée du fait de la création de cette ZAC alors qu'actuellement, il y a des espaces verts à cet endroit et qui vont subir, en plus, des nuisances sonores qu'ils n'ont pas actuellement.

Contribution n°37 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 16 novembre 2024 à 19h20

Contre ce projet, il y a déjà énormément de voitures qui circule étant une maman je n'ose plus me promener avec une poussette ou même balader mon fils à vélo.

De plus le risque d'inondation avec ce genre de projet est trop élevé ! Il faut arrêter de construire partout.. laissez des espaces Verts !!

Contribution n°38 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 17 novembre 2024 à 07h49

Non a la betonisation,

Contribution n°39 (Web)

Proposée par Cassabois Florian
(Flo.cassabois83@gmail.com)

Déposée le dimanche 17 novembre 2024 à 09h16

Adresse postale : 885 Chem. Sainte-Barbe 83300 Draguignan

Je suis défavorable au projet.

Prioriser la rénovation ou la réhabilitation de logements / habitations abandonnés, délabrés plutôt que de chercher à bétonner d'autres espaces naturels, devrait être notre priorité aujourd'hui.

La facilité de réalisation d'un projet et le gain associé ne doivent pas se faire au détriment d'espaces naturels.

Nous sommes dans une période de changements climatiques et l'état promeut l'écologie.

Où est-ce écologique que de raser cet espace pour faire des logements ?

Les autres solutions, certes plus complexes et moins prolifique pour les gros du BTP, ont-elles étaient exploitées ?

Je tiens à préciser que je en suis pas affilié à un mouvement, quel qu'il soit.

Cependant je suis attaché à notre Provence, notre Dracenie Verte et déplore toutes ces constructions qui défigurent notre beau territoire.

La voie de la facilité est rarement le chemin d'un développement durable pour toutes et tous.

Contribution n°40 (Web)

Proposée par Cassabois Florian

(Flo.cassabois83@gmail.com)

Déposée le dimanche 17 novembre 2024 à 09h17

Adresse postale : 885 Chem. Sainte-Barbe 83300 Draguignan

Je suis défavorable au projet.

Prioriser la rénovation ou la réhabilitation de logements / habitations abandonnés, délabrés plutôt que de chercher à bétonner d'autres espaces naturels, devrait être notre priorité aujourd'hui.

La facilité de réalisation d'un projet et le gain associé ne doivent pas se faire au détriment d'espaces naturels.

Nous sommes dans une période de changements climatiques et l'état promeut l'écologie.

Où est-ce écologique que de raser cet espace pour faire des logements ?

Les autres solutions, certes plus complexes et moins prolifique pour les gros du BTP, ont-elles été exploitées ?

Je tiens à préciser que je en suis pas affilié à un mouvement, quel qu'il soit.

Cependant je suis attaché à notre Provence, notre Dracenie Verte et déplore toutes ces constructions qui défigurent et asphyxient notre beau territoire.

La voie de la facilité est rarement le chemin d'un développement durable pour toutes et tous.

Contribution n°41 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 17 novembre 2024 à 09h49

Voici encore un projet qui va amener à la diminution des espaces verts et à l'augmentation des logements qui ne sont pas nécessaires.

Les infrastructures comme les routes, les établissements scolaires ou encore les emplois ne vont pas suivre.

Il est temps de prendre du recul sur ce bétonnage massif et actuel dans le var et d'évaluer l'impact sur l'environnement.

La nature a eu de nombreuses occasions de montrer à Draguignan ou au Muy les risques des constructions massives.

De plus, les logements sont déjà présents dans notre département mais au vue de l'attractivité touristique il y a un fort taux de logements secondaires.

Il est temps de laisser aux varois leur département et de donner à ses habitants la possibilité d'y vivre sans en arriver à une bétonisation comme dans les Alpes Maritimes où les Bouches de Rhône.

De plus, l'intérêt de promoteur immobilier ne devrait pas dépasser l'intérêt commun.

En espérant maintenant que nos contributions seront bien prises en compte.

Contribution n°42 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 17 novembre 2024 à 12h16

Bonjour, voilà quelques réflexions sur la présentation en ligne et les dernières concertations au public, pour lesquelles aucunes modifications n'ont été prises en compte ou presque:

la delib 2024-48 supprime l'équipement public sur 500m2 en vue de l'installation d'une crèche! Installation nécessaire au développement du quartier tout comme les 1000m2 de commerces à venir en RDC même si la principale volonté est d'atteindre les objectifs de logements sociaux

Page 45 les modes viaires figure 14 - schéma de desserte à noter que toutes les sorties hormis au nord arrivent sur le boulevard de Beaugard et avenue de St Cassien, ces axes sont cernés par des routes à angles à 90 degrés où il est déjà très difficile de se

croiser pour aboutir sur le sud de route de la motte et son feu rouge très fréquenté aux heures de pointe et causera des bouchons sur la rue des anciens combattants d'AFN et la rue des jardins...

Le plus inquiétant reste au niveau du pluvial:

Le canal de beauregard prêt à déborder lors des dernières fortes pluies va, du fait de la nouvelle artificialisation, être mis à contribution et nous inondera certainement. Une meilleure gestion (voir élargissement) du pluvial existant sera nécessaire sachant qu'à ce jour le réseau d'eau usée déborde à chaque forte pluie!

Enfin côté visuel et d'ambiance de cet écoquartier, en P 49 types de lots: à noter que les aires vertes ont quasiment disparues... Je crains que les collectifs de part et d'autre du boulevard occultent considérablement la perspective existante à ce jour vers notre pays de campagnes/nature même si un espace de recul est prévu

Des habitants soucieux de leur environnement,
Cordialement,

Contribution n°43 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 17 novembre 2024 à 13h08

Le centre ville est mort mais les places de parking sont payantes normal !
Les réseaux fluviaux sont en ruine mais on va en rajouter normal !
On n'a plus de végétations pour contrer les inondations alors continuons à bâtir ou il en reste un peu normal !

Contribution n°44 (Web)

Proposée par Galeazzi nicolas
(Galeazzinicolas1@gmail.com)

Déposée le dimanche 17 novembre 2024 à 18h50

Adresse postale : 201 chemin des cadénades 83490 Le Muy

Objet : Opposition à la construction de logements sur le terrain voisin de notre propriété

Bonjour,

Je me permets de vous écrire en tant que voisin direct du terrain concerné par votre projet de construction. Nous souhaitons vous alerter sur plusieurs points problématiques concernant cette initiative.

1. Gestion des eaux pluviales :

Nous constatons déjà d'importants problèmes de drainage. Lorsqu'il pleut, nous recevons une grande quantité d'eau provenant de ce terrain, malgré le fait que notre propriété soit située à une altitude légèrement plus élevée. La nature de ce sol, qui agit comme une éponge, atténue encore les débordements. Or, la construction en béton risque de réduire cette absorption naturelle, aggravant les inondations dans le secteur.

2. Impact sur la circulation :

La circulation au Muy et aux alentours est déjà très compliquée, notamment aux heures de pointe, vers 8h et 16h. L'ajout de nouveaux logements ne fera qu'empirer la situation. Nous vous invitons à traverser Le Muy à ces horaires pour constater vous-même les difficultés rencontrées.

3. Problématique sociale et économique :

Il existe déjà un nombre significatif de personnes sans emploi dans la région, ce qui pose la question de la pertinence de construire davantage de logements dans une zone qui peine à offrir des opportunités économiques suffisantes.

4. Préservation de l'environnement :

Ce terrain abrite un lac naturel où de nombreuses espèces, comme les grenouilles et les canards, viennent se reproduire. Il n'est pas rare non plus de croiser une famille de sangliers. Ce projet menace de détruire l'une des dernières zones vertes encore intactes en périphérie du Muy, un espace précieux pour la biodiversité locale.

En résumé, ce projet risque d'avoir des conséquences environnementales, sociales et pratiques graves pour les habitants actuels. Nous vous demandons de prendre en compte ces éléments et d'étudier des alternatives à cette construction.

Cordialement,
[Galeazzi nicolas]

Contribution n°45 (Web)

Proposée par Galeazzi maura

Déposée le dimanche 17 novembre 2024 à 19h00
Adresse postale : 249 chemin des bonnefont 83490 Le muy

Pour structurer votre opposition à l'enquête publique et formaliser vos arguments, voici une trame que vous pouvez suivre en reprenant les points évoqués :

Objet : Opposition à l'enquête publique relative à la construction de 400 logements dans la zone concernée

Madame, Monsieur,

Je souhaite exprimer mon opposition au projet de construction de 400 logements dans la zone concernée, pour les raisons suivantes :

1. Problèmes d'écoulement des eaux et risques d'inondation

Lors de l'acquisition de ma propriété, les parcelles avoisinantes, notamment les vignes de M. Michel, jouaient un rôle naturel de rétention des eaux en agissant comme une "éponge".

Depuis les aménagements récents (agrandissement de la zone d'activité des Ferrières, réfection du boulevard des Ferrières et du chemin des Amouriers), la quantité d'eau de ruissellement a considérablement augmenté. Je constate une dégradation continue de la gestion des eaux pluviales, ce qui accroît les risques d'inondation, particulièrement pendant la nuit ou en cas d'intempéries importantes.

La construction de ces 400 logements, accompagnée de l'imperméabilisation des sols par le bétonnage et l'asphaltage (routes, trottoirs, parkings, etc.), aggravera ces problèmes. Où ira toute cette eau supplémentaire, alors que le système actuel semble déjà saturé ?

2. Impact environnemental et absence de solutions durables

Ce projet risque de bouleverser l'équilibre écologique local, notamment en supprimant les zones naturelles qui absorbent l'excédent d'eau.

Aucune mesure claire et convaincante ne semble prévue pour compenser cette perte, ni pour garantir une gestion efficace des eaux de pluie.

3. Absence de justification sociale et économique

Dans un contexte où de nombreuses personnes dans la région sont sans emploi, la pertinence de construire autant de logements est discutable. Ce projet ne semble pas répondre à un réel besoin en termes de développement durable ou d'emploi local. Au contraire, il risque d'aggraver la pression sur les infrastructures existantes, sans bénéfices directs pour la communauté.

Conclusion

En raison des impacts environnementaux, des risques accrus d'inondation et de l'absence d'arguments convaincants justifiant un tel projet, je m'oppose fermement à cette construction. Je demande une révision approfondie des études d'impact, ainsi que la mise en place de solutions adaptées aux problèmes soulevés avant toute décision définitive.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et pour participer à toute réunion ou consultation relative

Contribution n°46 (Web)

Proposée par Ciappara lina
(Linaciappara83@gmail.com)

Déposée le dimanche 17 novembre 2024 à 19h21
Adresse postale : 249 chemin des bonnefont 83490 Le Muy

Objet : Opposition ferme au projet de construction de 400 logements près de ma propriété

Madame, Monsieur,

Je tiens à exprimer mon opposition catégorique au projet de construction de 400 logements à proximité de ma propriété. Ce projet, bien qu'apparemment justifié par un besoin de logements, est irresponsable et dangereux au vu des conditions environnementales, climatiques et infrastructurelles actuelles.

1. Un risque majeur d'inondations déjà visible

Nous vivons déjà des situations catastrophiques : des ruissellements massifs inondent nos propriétés, provenant des zones d'activité des Ferrières et du chemin des Amouriers. Ces eaux se mêlent aux débordements des égouts, apportant urine, papiers et autres déchets dans nos jardins.

Les bouches d'égout se relèvent à chaque forte pluie. Ce n'est pas un problème hypothétique : c'est une réalité quotidienne qui va

s'aggraver avec 400 nouvelles constructions imperméabilisant davantage les sols.

Les récentes inondations montrent que nous sommes déjà dépassés par les événements. Ajouter de tels projets dans ces conditions est tout simplement irresponsable et met en danger la sécurité et la salubrité des habitants actuels.

2. Des infrastructures insuffisantes pour accueillir un tel projet

La commune de 10 000 habitants est déjà saturée. Les crèches, écoles et maisons de retraite sont insuffisantes pour un tel projet pour répondre à la demande actuelle. Où sont les plans pour accompagner cette croissance démographique ?

Les réseaux de transport sont inefficaces et saturés. Les bouchons sont quotidiens dans la zone des Ferrières, vers Draguignan, Les Arcs ou Fréjus. Après 16h, la circulation devient impossible, et les transports publics comme le bus à la demande sont mal adaptés et insuffisants pour couvrir les besoins. Ce projet va empirer une situation déjà critique.

3. Un mépris des enjeux climatiques et écologiques

Le réchauffement climatique est une réalité, avec des températures de plus en plus élevées et des pluies de plus en plus intenses. Personne, pas même les experts, ne peut prévoir les impacts exacts de ces changements à moyen ou long terme. Ce qui est certain, c'est qu'artificialiser encore davantage les sols augmente les risques pour les habitations existantes, certaines datant de plus de 60 ans.

Ce projet va intensifier les risques écologiques : saturation des sols, aggravation des ruissellements, destruction des équilibres naturels locaux. A-t-on pensé à l'avenir ou seulement à des gains immédiats ?

4. Un projet aux conséquences irréversibles

Les habitants actuels, qui vivent ici depuis des décennies, paieront le prix fort : dévalorisation de leur patrimoine, risques accrus d'inondation, dégradation de leur qualité de vie et santé publique compromise.

Une urbanisation à ce point aveugle, dans une région déjà vulnérable, est une faute grave. Le respect des enquêtes et des audits ne change rien : les faits, eux, prouvent que nous sommes incapables de gérer les infrastructures actuelles face aux défis climatiques.

Je m'oppose fermement à ce projet qui sacrifie le bien-être des habitants au profit d'une vision court-termiste et inadaptée. Je demande l'arrêt immédiat de ce projet ou, à défaut, une révision complète tenant compte de ces impacts catastrophiques.

Dans l'attente d'une réponse responsable, je reste disponible pour toute consultation complémentaire.

Cordialement,
Mme Ciappara Lina

Contribution n°47 (Web)

Proposée par Ciappara Sébastien
(sebastien.ciappara@gmail.com)
Déposée le dimanche 17 novembre 2024 à 19h26
Adresse postale : 249 chemin de bonfont 83490 Le Muy

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaite vous faire part de mon opposition au projet de construction. En tant que résident de Le Muy, je tiens à souligner les conséquences négatives que ce projet pourrait entraîner pour notre commune et son environnement.

Mes principales préoccupations sont les suivantes :

1. Perte d'un terrain agricole potentiel : Ce terrain aurait pu être destiné à des projets de maraîchage, permettant de renforcer la souveraineté alimentaire de notre commune, notamment pour approvisionner les écoles en produits locaux et de qualité. Une autre partie aurait également pu être mise à disposition pour l'installation d'un jeune agriculteur, ce qui aurait été en cohérence avec les besoins de notre commune, où les terres agricoles manquent cruellement. Laisser disparaître une telle opportunité va à l'encontre des politiques actuelles de soutien à l'agriculture locale et durable.

2. Problèmes d'inondations aggravés : Ce terrain est déjà fortement sujet aux inondations, et une construction à cet endroit risque

de rendre la situation encore plus critique. Les infrastructures pluviales actuelles ne sont pas conçues pour absorber les volumes d'eau supplémentaires qui découleraient de l'imperméabilisation des sols. Cela pourrait provoquer des risques accrus pour les habitations avoisinantes et des dysfonctionnements graves pour tout le quartier.

3. Nuisances et impact environnemental : Outre les impacts hydrologiques, ce projet risque de générer des nuisances importantes, notamment des bruits et une augmentation de la circulation dans notre secteur. Cela compromettrait la qualité de vie des habitants et la préservation de notre environnement immédiat.

4. Manque de concertation : Un projet d'une telle ampleur nécessite une consultation élargie des riverains et des acteurs locaux, ce qui, à ma connaissance, n'a pas été fait de manière satisfaisante.

En raison de ces différents éléments, je vous demande de réexaminer ce projet et de privilégier des solutions qui bénéficieraient réellement à la commune, telles que l'utilisation de ce terrain à des fins agricoles. Cela correspondrait mieux aux enjeux actuels liés à la souveraineté alimentaire, à la protection de l'environnement, et au soutien aux jeunes agriculteurs.

Je reste à votre disposition pour échanger davantage sur ce sujet et participer à toute réunion publique.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Contribution n°48 (Web)

Proposée par Ciappara Adrien

(Ciapparaadrien@gmail.com)

Déposée le dimanche 17 novembre 2024 à 19h52

Adresse postale : Chemin de bonfont 83490 Le Muy

Objet : Opposition au projet de construction sur le terrain voisin

Madame, Monsieur,

En tant que voisin direct du terrain où vous projetez de construire, je tiens à exprimer mon opposition ferme à ce projet. Plusieurs motifs légitimes et sérieux me conduisent à m'y opposer :

1. Risques accrus d'inondation

Ce terrain joue un rôle essentiel d'absorption des eaux de pluie. Malgré notre position en hauteur, nous subissons déjà d'importants afflux d'eau en cas de fortes précipitations. Remplacer cette terre perméable par des surfaces bétonnées ne fera qu'aggraver ces problèmes, avec des conséquences potentiellement désastreuses pour notre propriété et celles des autres riverains.

2. Circulation saturée et impacts sur la qualité de vie

Le Muy souffre déjà d'une circulation saturée, notamment aux heures de pointe (8h et 16h), où il est extrêmement difficile de traverser la commune. Ajouter de nouveaux logements dans une zone déjà congestionnée ne fera qu'amplifier ces difficultés et dégrader la qualité de vie des habitants.

3. Manque d'infrastructures éducatives

La ville manque cruellement de structures pour accueillir les familles déjà présentes. Nous n'avons pas suffisamment de crèches, d'écoles maternelles et primaires publiques, ni de collège pour répondre aux besoins de la population. Les écoles actuelles sont saturées, avec des classes de 29 élèves, ce qui compromet la qualité de l'enseignement. Ajouter encore plus de logements ne ferait qu'aggraver cette situation déjà problématique, au détriment des enfants et de leur éducation, et du personnel enseignant.

4. Un projet inadapté aux réalités économiques et sociales

Alors qu'une partie des habitants actuels peine à trouver un emploi, ce projet de construction ne répond à aucune logique économique ou sociale cohérente. Construire davantage de logements ne fait qu'ajouter une pression inutile sur les infrastructures locales, sans apporter de solutions aux problématiques actuelles.

5. Destruction d'un écosystème précieux

Ce terrain est l'un des derniers espaces verts de la périphérie du Muy. Il abrite un lac naturel, un refuge pour de nombreuses espèces animales, notamment des grenouilles, des canards, et même des sangliers que nous avons observés régulièrement. De plus, depuis l'arrêt de la culture de la vigne, cette zone est devenue un habitat crucial pour la reproduction de la tortue d'Hermann, une espèce fortement protégée et emblématique de notre région. Ce projet menacerait gravement cet écosystème et contribuerait à la disparition de cette espèce.

6. Un potentiel agricole négligé

En ces temps où l'agriculture rencontre de nombreux défis, ce terrain, situé sur une nappe phréatique naturelle, représente un atout exceptionnel pour le maraîchage. Son exploitation raisonnée pourrait non seulement préserver cet espace naturel, mais aussi contribuer à alimenter les infrastructures municipales en produits locaux et de qualité. Cette alternative durable et bénéfique pour la communauté mérite d'être sérieusement envisagée avant toute autre décision.

7. Un projet déconnecté des enjeux locaux

Je vous invite à visiter la commune aux heures de pointe et à observer les conséquences des choix urbanistiques antérieurs. Ce projet, s'il aboutit, ne fera qu'aggraver les problématiques existantes, affectant directement la qualité de vie des habitants, les infrastructures éducatives et sociales, ainsi que l'équilibre naturel de la région.

Pour toutes ces raisons, nous demandons l'abandon immédiat de ce projet. Nous restons mobilisés pour préserver notre environnement, notre qualité de vie et la cohérence du développement local.

Dans l'attente d'une réponse attentive à nos préoccupations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Contribution n°49 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 17 novembre 2024 à 19h59

Objet : Opposition au projet de construction sur le terrain voisin

Madame, Monsieur,

En tant que voisin direct du terrain où vous projetez de construire, je tiens à exprimer mon opposition ferme à ce projet. Plusieurs motifs légitimes et sérieux me conduisent à m'y opposer :

1. Risques accrus d'inondation

Ce terrain joue un rôle essentiel d'absorption des eaux de pluie. Malgré notre position en hauteur, nous subissons déjà d'importants afflux d'eau en cas de fortes précipitations. Remplacer cette terre perméable par des surfaces bétonnées ne fera qu'aggraver ces problèmes, avec des conséquences potentiellement désastreuses pour notre propriété et celles des autres riverains.

2. Circulation saturée et impacts sur la qualité de vie

Le Muy souffre déjà d'une circulation saturée, notamment aux heures de pointe (8h et 16h), où il est extrêmement difficile de traverser la commune. Ajouter de nouveaux logements dans une zone déjà congestionnée ne fera qu'amplifier ces difficultés et dégrader la qualité de vie des habitants.

3. Manque d'infrastructures éducatives

La ville manque cruellement de structures pour accueillir les familles déjà présentes. Nous n'avons pas suffisamment de crèches, d'écoles maternelles et primaires, ni de collège pour répondre aux besoins de la population. Les écoles actuelles sont saturées, avec des classes de 29 élèves, ce qui compromet la qualité de l'enseignement. Ajouter encore plus de logements ne ferait qu'aggraver cette situation déjà problématique, au détriment des enfants et de leur éducation.

4. Un projet inadapté aux réalités économiques et sociales

Alors qu'une partie des habitants actuels peine à trouver un emploi, ce projet de construction ne répond à aucune logique économique ou sociale cohérente. Construire davantage de logements ne fait qu'ajouter une pression inutile sur les infrastructures locales, sans apporter de solutions aux problématiques actuelles.

5. Destruction d'un écosystème précieux

Ce terrain est l'un des derniers espaces verts de la périphérie du Muy. Il abrite un lac naturel, un refuge pour de nombreuses espèces animales, notamment des grenouilles, des canards, et même des sangliers que nous avons observés régulièrement. De plus, depuis l'arrêt de la culture de la vigne, cette zone est devenue un habitat crucial pour la reproduction de la tortue d'Hermann, une espèce fortement protégée et emblématique de notre région. Ce projet menacerait gravement cet écosystème et contribuerait à la disparition de cette espèce.

6. Un potentiel agricole négligé

En ces temps où l'agriculture rencontre de nombreux défis, ce terrain, situé sur une nappe phréatique naturelle, représente un atout exceptionnel pour le maraîchage. Son exploitation raisonnée pourrait non seulement préserver cet espace naturel, mais aussi contribuer à alimenter les infrastructures municipales en produits locaux et de qualité. Cette alternative durable et bénéfique pour la communauté mérite d'être sérieusement envisagée avant toute autre décision.

7. Un projet déconnecté des enjeux locaux

Je vous invite à visiter la commune aux heures de pointe et à observer les conséquences des choix urbanistiques antérieurs. Ce projet, s'il aboutit, ne fera qu'aggraver les problématiques existantes, affectant directement la qualité de vie des habitants, les infrastructures éducatives et sociales, ainsi que l'équilibre naturel de la région.

Pour toutes ces raisons, nous demandons l'abandon immédiat de ce projet. Nous restons mobilisés pour préserver notre environnement, notre qualité de vie et la cohérence du développement local.

Dans l'attente d'une réponse attentive à nos préoccupations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Contribution n°50 (Web)

Proposée par Galeazzi Samantha

(Samantha.galeazzi@hotmail.fr)

Déposée le dimanche 17 novembre 2024 à 19h59

Adresse postale : 245 ch de bonfont 83499 Le muy

Objet : Opposition au projet de construction sur le terrain voisin

Madame, Monsieur,

En tant que voisin direct du terrain où vous projetez de construire, je tiens à exprimer mon opposition ferme à ce projet. Plusieurs motifs légitimes et sérieux me conduisent à m'y opposer :

1. Risques accrus d'inondation

Ce terrain joue un rôle essentiel d'absorption des eaux de pluie. Malgré notre position en hauteur, nous subissons déjà d'importants afflux d'eau en cas de fortes précipitations. Remplacer cette terre perméable par des surfaces bétonnées ne fera qu'aggraver ces problèmes, avec des conséquences potentiellement désastreuses pour notre propriété et celles des autres riverains.

2. Circulation saturée et impacts sur la qualité de vie

Le Muy souffre déjà d'une circulation saturée, notamment aux heures de pointe (8h et 16h), où il est extrêmement difficile de traverser la commune. Ajouter de nouveaux logements dans une zone déjà congestionnée ne fera qu'amplifier ces difficultés et dégrader la qualité de vie des habitants.

3. Manque d'infrastructures éducatives

La ville manque cruellement de structures pour accueillir les familles déjà présentes. Nous n'avons pas suffisamment de crèches, d'écoles maternelles et primaires, ni de collège pour répondre aux besoins de la population. Les écoles actuelles sont saturées, avec des classes de 29 élèves, ce qui compromet la qualité de l'enseignement. Ajouter encore plus de logements ne ferait qu'aggraver cette situation déjà problématique, au détriment des enfants et de leur éducation.

4. Un projet inadapté aux réalités économiques et sociales

Alors qu'une partie des habitants actuels peine à trouver un emploi, ce projet de construction ne répond à aucune logique économique ou sociale cohérente. Construire davantage de logements ne fait qu'ajouter une pression inutile sur les infrastructures locales, sans apporter de solutions aux problématiques actuelles.

5. Destruction d'un écosystème précieux

Ce terrain est l'un des derniers espaces verts de la périphérie du Muy. Il abrite un lac naturel, un refuge pour de nombreuses espèces animales, notamment des grenouilles, des canards, et même des sangliers que nous avons observés régulièrement. De plus, depuis l'arrêt de la culture de la vigne, cette zone est devenue un habitat crucial pour la reproduction de la tortue d'Hermann, une espèce fortement protégée et emblématique de notre région. Ce projet menacerait gravement cet écosystème et contribuerait à la disparition de cette espèce.

6. Un potentiel agricole négligé

En ces temps où l'agriculture rencontre de nombreux défis, ce terrain, situé sur une nappe phréatique naturelle, représente un atout exceptionnel pour le maraîchage. Son exploitation raisonnée pourrait non seulement préserver cet espace naturel, mais aussi contribuer à alimenter les infrastructures municipales en produits locaux et de qualité. Cette alternative durable et bénéfique pour la communauté mérite d'être sérieusement envisagée avant toute autre décision.

7. Un projet déconnecté des enjeux locaux

Je vous invite à visiter la commune aux heures de pointe et à observer les conséquences des choix urbanistiques antérieurs. Ce projet, s'il aboutit, ne fera qu'aggraver les problématiques existantes, affectant directement la qualité de vie des habitants, les

infrastructures éducatives et sociales, ainsi que l'équilibre naturel de la région.

Pour toutes ces raisons, nous demandons l'abandon immédiat de ce projet. Nous restons mobilisés pour préserver notre environnement, notre qualité de vie et la cohérence du développement local.

Dans l'attente d'une réponse attentive à nos préoccupations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Contribution n°51 (Web)

Proposée par Galeazzi
(georges.galeazzi@wanadoo.fr)
Déposée le dimanche 17 novembre 2024 à 20h43
Adresse postale : 211 chemin des cadenades 83490 Le muy

Contribution au projet de logement proposé

Objet : Opposition au projet en raison de ses impacts environnementaux et urbains

À l'attention des décideurs et parties prenantes,

En tant que citoyen(ne) concerné(e), je souhaite exprimer mon opposition au projet de logement proposé dans notre ville pour les raisons suivantes :

1. Impact sur la faune locale :

Le site envisagé pour ce projet est un habitat naturel essentiel pour diverses espèces animales. Sa destruction entraînera une perte irréversible de biodiversité, perturbant des écosystèmes locaux déjà fragiles. Ces espaces naturels sont indispensables pour maintenir un équilibre écologique et préserver les espèces qui y vivent.

2. Aggravation des problèmes de circulation :

Notre ville connaît déjà des problèmes de circulation importants, en particulier aux heures de pointe. La construction de ce projet entraînera une augmentation du trafic, rendant la situation encore plus critique. Les infrastructures routières actuelles ne sont pas adaptées pour absorber un tel flux supplémentaire, ce qui risque de provoquer des embouteillages chroniques, augmenter la pollution de l'air, et réduire la qualité de vie des habitants.

3. Manque de solutions durables dans la planification :

Ce projet semble manquer de mesures adéquates pour minimiser son impact environnemental et urbain. Avant d'approuver ce type d'initiative, il serait essentiel d'envisager des alternatives durables, telles que :

- L'intégration de zones vertes préservées pour protéger les habitats naturels.
- La mise en place de plans de mobilité urbaine incluant des transports publics et des infrastructures piétonnes pour réduire l'impact du trafic.

Je demande donc aux autorités compétentes de reconsidérer ce projet et de lancer une étude approfondie sur ses impacts environnementaux et sociaux. Il est essentiel de privilégier des solutions respectueuses de l'environnement et adaptées aux besoins réels de notre ville.

Je reste à votre disposition pour toute discussion constructive sur ce sujet.

Cordialement,
Georges Galeazzi
211 chemin des cadenades

Contribution n°52 (Web)

Proposée par Galeazzi
(georges.galeazzi@wanadoo.fr)
Déposée le dimanche 17 novembre 2024 à 20h43
Adresse postale : 211 chemin des cadenades 83490 Le muy

Contribution au projet de logement proposé

Objet : Opposition au projet en raison de ses impacts environnementaux et urbains

À l'attention des décideurs et parties prenantes,

En tant que citoyen(ne) concerné(e), je souhaite exprimer mon opposition au projet de logement proposé dans notre ville pour les raisons suivantes :

1. Impact sur la faune locale :

Le site envisagé pour ce projet est un habitat naturel essentiel pour diverses espèces animales. Sa destruction entraînera une perte irréversible de biodiversité, perturbant des écosystèmes locaux déjà fragiles. Ces espaces naturels sont indispensables pour

maintenir un équilibre écologique et préserver les espèces qui y vivent.

2. Aggravation des problèmes de circulation :

Notre ville connaît déjà des problèmes de circulation importants, en particulier aux heures de pointe. La construction de ce projet entraînera une augmentation du trafic, rendant la situation encore plus critique. Les infrastructures routières actuelles ne sont pas adaptées pour absorber un tel flux supplémentaire, ce qui risque de provoquer des embouteillages chroniques, augmenter la pollution de l'air, et réduire la qualité de vie des habitants.

3. Manque de solutions durables dans la planification :

Ce projet semble manquer de mesures adéquates pour minimiser son impact environnemental et urbain. Avant d'approuver ce type d'initiative, il serait essentiel d'envisager des alternatives durables, telles que :

- L'intégration de zones vertes préservées pour protéger les habitats naturels.
- La mise en place de plans de mobilité urbaine incluant des transports publics et des infrastructures piétonnes pour réduire l'impact du trafic.

Je demande donc aux autorités compétentes de reconsidérer ce projet et de lancer une étude approfondie sur ses impacts environnementaux et sociaux. Il est essentiel de privilégier des solutions respectueuses de l'environnement et adaptées aux besoins réels de notre ville.

Je reste à votre disposition pour toute discussion constructive sur ce sujet.

Cordialement,
Georges Galeazzi
211 chemin des cadenades

Contribution n°53 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 18 novembre 2024 à 08h25

Il me semble que ce projet est une pure ineptie.

Comment créer 400 logements là où les axes routiers regorgent et débordent déjà de voiture. Le boulevard de Beauregard est de plus en plus emprunté pour rejoindre le boulevard des Ferrières.

De Frans Bonhomme au rond point du SDIS, des bouchons incommensurables, du jamais vu et surtout du pire en pire... et l'on voudrait ajouter 400 logements, minimum 800 voitures au bas mot..

Dénaturer les espaces, dévaluer amplement les constructions environnantes.

Les appartements et surtout les grands ensembles dans le centre-ville ou la très proche couronne, mais pas au milieu des villas sur les seuls derniers espaces verts libres.

L'eau a eu beaucoup de mal à s'écouler également lors des dernières pluies sur le Boulevard de Beauregard, beaucoup de riverains ont vu une quantité d'eau trop importante et surtout une évacuation qui avait du être perturbée. Mais pourquoi vouloir encore bétonner ces espaces.

Je trouve que ce sont malheureusement des projets comment ceux-ci qui participent à casser l'image de notre village et empêcher son plein rayonnement au delà de nos frontières Muyoises.

Il serait plus que judicieux et même essentiel de ne pas déconstruire tous nos quartiers et de ne pas faire la courses à la nuisance (car le bruit est un facteur à prendre en compte pour les voisins directs qui vont voir leur tranquillité en prendre un coup).

Contribution n°54 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 18 novembre 2024 à 10h27

Je regrette que l'eco-quartier soit de cette nature.

Implanter des bâtiments en zone pavillonnaire calme n'est pas opportun.

Surtout, 390 logements, c'est au moins 1000 à 1500 véhicules par jour sur des axes déjà saturés, notamment aux heures de pointe (et les aménagements en cours sortie Est du village (Roquebrune Fréjus) n'arrangent pas la fluidité). Les autres infrastructures sont également sous dimensionnées (écoles, entreprises...), sans parler des services (docteurs notamment).

Par ailleurs, par pluie parfois légère, les terrains chemins des cadenades sont inondés. Où l'eau va-t-elle partir ?

Je trouve que cela fait beaucoup de béton en très peu de temps (logements secteur Lycée, gendarmerie/Station Total).

En résumé, ne pourrait-on revoir le projet à la baisse et aller vers davantage de qualitatif plutôt que vers du quantitatif, en oubliant un peu le seuil de rentabilité. On a déjà la prison qui va nous pourrir la vie... et Le Muy n'a pas vocation à accueillir Toulon, Marseille et Nice. Et si ces gens conservent leurs emplois ailleurs qu'au Muy, Draguignan, Fréjus (ce qu'on peut supposer vu le taux de chômage sur place) l'eco-quartier n'aura vraiment plus rien d'environnemental ou durable puisque les gens iront travailler

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024



ID : 083-248300493-20241210-C_2024_301-DE

ailleurs (pollution, saturation) où ils continueront à créer de la richesse. On sera devenu un quartier riche, les problématiques qui vont avec (chômage, incivilités, drogue....).

Ok pour un quartier de résidences, avec un volume de population raisonnable (390 logements = 1500 personnes en moyenne), pas pour le reste.
